Quatre-vingtième année. — N° 185. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 6 Août 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 7714).

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation d'un assesseur suppléant (tribunal pour enfants d'Angoulême) (p. 7714).

Arrêté portant mutation (administration pénitentiaire) (p. 7714).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachement et maintien en service détaché (tribunal arbitral mixte) (p. 7714).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 3 août 1948 autorisant la commune de Mégève à proroger la concession accordée pour le passage d'un téléférique (p. 7714).

Arrêté portant maintien en position de détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 7714).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1249 du 4 août 1948 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948 (p. 7714).

Arrêté du 5 août 1948 relatif au taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole (p. 7725).

Arrêté portant attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) (rectificatif) (p. 7725).

Arrêtés portant mise en service détaché (administration centrale) (p. 7725).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant radiation des cadres et annulation de radiation (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 7725).

Arrêté du 4 août 1948 portant délégation de signature (p. 7725).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 7725).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant admission à la retraite (service des mines et école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 7725).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7725).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7725).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7727).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 7732).

Avis n° 342 de l'office des changes complétant les avis n°s 313 et 336 en ce qui concerne les avoirs à l'étranger déclarés hors délai, mais avant le 3 février 1948 (p. 7732).

Situations résumées des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 7729).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours relatifs à l'admission dans la section d'architecture, aux ateliers et à la section préparatoire des peintres et sculpteurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 7729).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun du 9 avril 1948 tendant à la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire (p. 7732).

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 19 avril 1948 tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (p. 7735).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (28e semaine) (p. 7735).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 7736).

Annonces (p. 7737).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 99 A. N

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5355).

PRIX : 3 F

N° 64 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 août 1948 (p. 2179).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, est détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour être intégré dans le « cadre annexe des agents des services civils du S. E. A. A. (postes, télégraphes et téléphones) » et pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948:

M. Pinardel (Louis), contrôleur des I. E. M., à Paris.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal pour enfants d'Angoulême.

Par arrêté en date du 3 août 1948, M. Hostein (Jean-Baptiste) est désigné pour exercer les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants d'Angoulême, en remplacement de M. Bouffard, dont la démission est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 2 août 1948, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison centrale de Melun: M. Lucas (Georges), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Soissons.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Tribunal arbitral mixte.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Lamperiere (Hippolyte), agent du Gouvernement français près le tribunal arbitral mixte, est placé en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour exercer les fonctions de conseiller juridique dudit office.

Ce détachement a effet à compter du 1er avril 1937 et est valable pour une période de cinq années.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Lamperiere (Hippolyte), agent du Gouvernement français près le tribunal arbitral mixte, est maintenu en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er avril 1942.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Lamperiere (Hippolyte), agent du Gouvernement français près le tribunal arbitral mixte, est maintenu en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Gandolphe (Maurice), arbitre du Gouvernement français au tribunal arbitral mixte, est placé en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour exercer les fonctions de conseiller juridique dudit office.

Ce détachement a effet à compter du 1er avril 1937 et est valable pour une période de cinq années.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Gandolphe (Maurice), arbitre du Gouvernement français au tribunal arbitral mixte, est maintenu en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er avril 1942.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Gandolphe (Maurice), arbitre du Gouvernement français au tribunal arbitral mixte, est maintenu en service détaché auprès de l'office des biens et intérêts privés pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er avril 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Autorisation à la commune de Mégève de proroger la concession accordée pour le passage d'un téléférique.

Par arrêté du 3 août 1948, est approuvée la prorogation, pour une durée de soixante-quinze ans, du droit de passage accordé par la commune de Mégève à la Société des téléfériques du mont Blanc pour l'exploitation du téléférique reliant Mégève à Rochebrune.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 19 juillet 1948, M. Duport (Vincent), chef de division de classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture du Cantal, placé en position de service détaché depuis le 1er décembre 1945 auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef adjoint de service départemental, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er décembre 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1249 du 4 août 1948 portant répartition par services et par chapitres des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948 et notamment son article 6,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits applicables aux dépenses militaires ordinaires pour les mois de juillet et août 1948, ouverts par l'article 1er de la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948, ouverts par l'article 3 de la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948, sont répartis par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations de programme accordées pour les mois de juillet et août 1948 au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, par l'article 2 de la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 sont réparties, à concurrence de 25.307.651.000 F, par services et par chapitres, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 4. — Les crédits applicables aux dépenses d'exploitation, d'études, de prototypes et de premier établissement, ouverts pour les mois de juillet et août 1948 par l'article 4 de la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, sont répartis par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 5. — Les autorisations de programme accordées, pour les mois de juillet et août 1948, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés, pour ordre au budget des forces armées par l'article 5 de la loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948, sont réparties, à concurrence de 7.114.000.000 de francs, par services et par chapitres, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques ainsi que les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),
MAURICE-PETSCHE.

ETATS ANNEXES

BUDGET GENERAL. — DEPENSES MILITAIRES ORDINAIRES

Etat A. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits applicables aux mois de juillet et août 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	FORCES ARMEES	
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	5.321.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	67.531.000
101	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, auxiliaires et contractuels)	18.241.000
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	153.003.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	75.879.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	296.297.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et hommes de troupe. — Soldes et indemnités	1.300.545.000
106	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	405.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	55.042.000
108	Missions à l'étranger	499.000
109	Corps de contrôle	1.975.000
110	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	8.478.000
111	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	5.742.000
112	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	10.345.000
112 *bis*	Reclassement de la fonction publique	511.000.000
	Total pour la 4e partie	2.504.952.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	317.850.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.	444.380.000
302	Service de santé de l'armée de l'air	90.000.000
303	Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air	80.000.000
304	Instruction de l'armée de l'air	20.000.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	109.955.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	177.339.000
307	Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques	801.382.000
308	Loyers et réquisitions	17.067.000
309	Carburants et ingrédients pour autos et avions	634.306.000
310	Dépenses militaires diverses	102.000
311	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	61.100.000
312	Administration centrale. — Fonctionnement.	11.280.000
313	Cabinet. — Propagande, presse, informations.	1.533.000
314	Corps de contrôle. — Frais de déplacement	407.000
315	Services sociaux civils et militaires. — Fonctionnement	1.660.000
316	Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air	297.427.000
317	Services des télécommunications. — Fonctionnement	30.587.000
318	Administration centrale. — Entretien des immeubles	5.954.000
319	Services sociaux. — Entretien des immeubles	250.000
320	Service des télécommunications. — Entretien des immeubles	366.000
	Total pour la 5e partie	3.102.945.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers	7.463.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	202.573.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	500.000
601	Réparations civiles et frais de justice	8.334.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	8.834.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	5.321.000
	4e partie. — Personnel	2.504.952.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.102.945.000
	6e partie. — Charges sociales	7.463.000
	7e partie. — Subventions	202.573.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.834.000
	Total pour le titre Ier	5.832.088.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	1.334.000
701	Application des mesures de dégagement des cadres	11.605.000
702	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
703	Liquidation des réquisitions de guerre	12.333.000
704	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés	29.333.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	54.605.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	5.832.088.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités.	54.605.000
	Total pour la section I	5.886.693.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	30.930.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et hommes de troupe	100.000.000
	Total pour la 4e partie	130.930.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
150	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	47.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche	166.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	130.930.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	47.000.000
	6e partie. — Charges sociales	166.000
	Total pour la section II	178.096.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	5.886.693.000
	Section II. — Occupation	178.096.000
	Total pour l'air	6.064.789.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	110.100.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement et indemnités du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres de leur cabinet	775.000
101	Traitement et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	37.740.000
102	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	24.770.000
103	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	5.775.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	310.000.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	74.400.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires (service du matériel)	82.000.000
107	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	79.000.000
108	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	62.550.000
109	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	12.600.000
110	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement	64.200.000
111	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.815.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	300.000.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	163.800.000
114	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	475.500.000
115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	48.600.000
116	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	26.130.000
117	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	9.870.000
118	Personnels du service social et culturel de l'armée	26.800.000
119	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers	723.000.000
120	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	1.561.700.000
121	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Officiers	41.500.000
122	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Sous-officiers et hommes de troupe	131.500.000
123	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers	139.200.000
124	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	365.400.000
125	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Officiers	63.700.000
126	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Sous-officiers et hommes de troupe	2.600.000
127	Solde du personnel de la justice militaire	12.860.000
128	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	28.930.000
129	Service cinématographique des armées. — Personnels militaires. — Solde et indemnités	1.045.000
130	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	2.490.000
131	Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et aux agents de l'Etat	Mémoire.
1312	Relèvement des prestations familiales	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	4.880.250.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	a) Entretien des personnels.	
300	Alimentation	1.341.735.000
301	Chauffage et éclairage	216.065.000
302	Habillement et campement	1.107.696.000
303	Couchage et ameublement	201.715.000
304	Logement et cantonnement	18.365.000
305	Service de santé	375.875.000
306	Indemnités de déplacement. — Personnels militaires	221.500.000
307	Indemnités de déplacement. — Personnels civils	15.800.000
308	Instruction générale de l'armée. — Exercices techniques	56.685.000
309	Préparation militaire	49.975.000
310	Convocation des militaires de la disponibilité ou des réserves. — Entretien	18.300.000
	b) Entretien des matériels.	
311	Expérimentations	4.930.000
312	Matériel de l'administration centrale	11.015.000
313	Entretien et frais de fonctionnement du service automobile	1.880.000
314	Presse. — Information. — Propagande	6.535.000
3142	Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre	3.200.000
315	Justice militaire et prisons militaires	16.215.000
316	Recrutement. — Frais divers	8.690.000
317	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	355.050.000
3172	Rénovation des matériels d'armement	158.110.000
318	Munitions et armement léger	1.322.000.000
319	Entretien du matériel automobile et des chars.	452.265.000
3192	Rénovation des matériels automobiles et chars.	527.000.000
320	Service du génie. — Matériel et entretien	95.335.000
321	Loyers	Mémoire.
322	Service des transmissions. — Matériel	68.000.000
323	Télégraphe et téléphone	32.050.000
324	Remonte	7.545.000
325	Fourrages	127.345.000
326	Carburants	340.765.000
327	Transports	678.030.000
328	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits par le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	169.840.000
329	Service du génie. — Travaux d'entretien	355.965.000
330	Chemins de fer et routes	22.670.000
331	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	15.050.000
	Total pour la 5e partie	8.406.105.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	66.490.000
401	Prestations en espèces au titre de la sécurité sociale	13.300.000
	Total pour la 6e partie	79.790.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	38.330.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	7.435.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	67.230.000
602	Secours aux personnels retraités	1.830.000
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	485.000
604	Emplois de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
605	Dons manuels	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	77.080.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	110.100.000
	4e partie. — Personnel	4.880.250.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.406.105.000
	6e partie. — Charges sociales	79.790.000
	7e partie. — Subventions	38.330.000
	8e partie. — Dépenses diverses	77.080.000
	Total pour le titre Ier	13.591.655.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	a) Dépenses diverses.	
700	Solde des militaires dégagés des cadres	211.560.000
701	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	8.015.000
702	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou démobilisables	265.755.000
703	Solde des militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
704	Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des Forces françaises de l'intérieur	8.330.000
705	Intendance. — Rémunérations du personnel des services de liquidation	21.540.000
706	Entretien des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables et des militaires autochtones rapatriables	95.285.000
707	Intendance. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	419.200.000
708	Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux Forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance	8.350.000
709	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	94.635.000
710	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	97.215.000
711	Services du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	50.000.000
712	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	26.665.000
713	Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités	1.500.000
714	Réparations civiles résultant des hostilités	38.750.000
715	Règlement des droits pécuniaires des membres des Forces françaises combattantes, des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française	241.335.000
716	Délégation générale des Forces françaises combattantes de l'intérieur. — Personnel	775.000
717	Fonctionnement de la délégation générale des Forces françaises combattantes de l'intérieur et des organismes régionaux	265.000
	b) Prisonniers de guerre de l'Axe.	
718	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	144.660.000
719	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	83.920.000
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	101.420.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	266.330.000
722	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	Mémoire.
723	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	Mémoire.
724	Participation aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre	Mémoire.
725	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
726	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	2.218.395.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	13.591.655.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	2.218.595.000
	Total pour l'armée	15.810.250.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
132	Gendarmerie. — Personnels civils	20.960.000
133	Gendarmerie. — Solde des officiers	65.400.000
134	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	1.332.300.000
	Total pour la 4e partie	1.418.660.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
332	Gendarmerie. — Matériel et entretien	740.900.000
333	Gendarmerie. — Immeubles et travaux	78.660.000
	Total pour la 5e partie	819.560.000
	Total pour la gendarmerie	2.238.220.000
	Total pour la section I	18.048.470.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	420.000
151	Personnels civils extérieurs. — Titulaires. — Contractuels. — Auxiliaires. — Service de l'intendance	3.100.000
152	Personnels civils extérieurs. — Titulaires. — Contractuels. — Auxiliaires. — Service de santé	780.000
153	Solde de l'armée. — Officiers	167.600.000
154	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	350.300.000
155	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves	Mémoire.
156	Personnel de la justice militaire	2.100.000
	Total pour la 4e partie	524.310.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Alimentation	312.090.000
351	Habillement, campement, couchage et ameublement	339.245.000
352	Service de santé	39.200.000
353	Instruction générale et exercices techniques	410.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
354	Convocation de militaires de la disponibilité ou des réserves. — Entretien	Mémoire.
355	Justice militaire et prisons militaires	2.240.000
356	Service des transmissions	4.135.000
357	Remonte	1.040.000
358	Fourrages	3.230.000
359	Carburants	81.925.000
	Total pour la 5e partie	774.515.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social et culturel de l'armée	765.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses diverses	Mémoire.
651	Réparations civiles	1.650.000
652	Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation	143.750.000
653	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
654	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	145.400.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	524.310.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	774.515.000
	6e partie. — Charges sociales	765.000
	8e partie. — Dépenses diverses	145.400.000
	Total pour le titre Ier	1.444.990.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
750	Unités de garde des prisonniers de guerre	9.395.000
751	Entretien des prisonniers de guerre	22.405.000
752	Services de santé	17.600.000
	Total pour le titre II	49.100.000
	Total pour l'armée	1.494.090.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
457	Solde de la gendarmerie. — Officiers	4.920.000
458	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	160.370.000
	Total pour la 4e partie	165.290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
660	Gendarmerie. — Matériel et entretien	126.057.000
	Total pour la gendarmerie	291.347.000
	Total pour la section II	1.785.437.000
	RÉCAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	18.048.470.000
	Section II. — Occupation	1.785.437.000
	Total pour la guerre	19.833.907.000
	Marine.	
	Section I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	17.824.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	4e partie. — Personnel	
100	Traitement et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	404.000
101	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	15.450.000
102	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	26.682.000
103	Personnel du service hydrographique	6.868.000
104	Contrôle de l'administration de la marine	4.218.000
105	Etat-major de la flotte	215.918.000
106	Equipages de la flotte	1.022.246.000
107	Personnels des corps sédentaires	80.874.000
108	Personnels divers	23.256.000
109	Personnel des services du commissariat de la marine	22.284.000
110	Personnel du service de santé	33.006.000
111	Personnels techniques des travaux maritimes	19.572.000
112	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	30.396.000
113	Personnel ouvrier du commissariat de la marine	124.300.000
114	Personnel ouvrier du service de santé	18.358.000
115	Personnel ouvrier des travaux maritimes	118.332.000
116	Personnel civil du service social	16.624.000
117	Personnel ouvrier divers	16.000.000
118	Reclassement de la fonction publique	607.510.000
	Total pour la 4e partie	2.402.298.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	5.666.000
301	Presse. — Information. — Propagande	1.668.000
302	Impressions et publications	6.166.000
303	Matériel et frais divers du service hydrographique	6.334.000
304	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	640.306.000
305	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	250.113.000
306	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	1.227.666.000
307	Service de santé. — Matières	42.620.000
308	Aéronautique navale. — Fonctionnement	6.000.000
309	Travaux maritimes. — Fonctionnement	31.066.000
310	Location d'immeubles	7.926.000
311	Achats de matériels automobiles	11.000.000
312	Achats de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	13.332.000
313	Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires)	1.477.812.000
314	Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine	51.284.000
315	Munitions et rechanges d'armement	100.000.000
316	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	243.332.000
317	Aéronautique navale. — Entretien des bases	8.334.000
318	Travaux maritimes. — Entretien du matériel	1.716.000
319	Travaux maritimes. — Entretien des immeubles	13.768.000
320	Frais de déplacement	55.332.000
321	Frais de recrutement	200.000
322	Instruction. — Ecoles	9.418.000
323	Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés	1.500.000
	Total pour la 5e partie	4.212.559.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service social de la marine	10.058.000
401	Participation en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	832.000
	Total pour la 6e partie	10.890.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Travaux maritimes. — Subventions pour logements des personnels de la marine	918.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	332.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	6.166.000
602	Réparations civiles. — Frais de justice	5.750.000
603	Secours aux personnels retraités	168.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine marine)	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine air)	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos (origine marine)	Mémoire.
608	Dépenses des exercices clos (origine air)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	12.416.000
	RÉCAPITULATION DU TITRE Ier	
	2e partie. — Dette viagère	17.824.000
	4e partie. — Personnel	2.402.298.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.212.559.000
	6e partie. — Charges sociales	10.890.000
	7e partie. — Subventions	918.000
	8e partie. — Dépenses diverses	12.416.000
	Total pour les dépenses ordinaires	6.656.905.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde et frais de déplacement du personnel en dégagement des cadres	57.000.000
701	Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence	2.500.000
702	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	8.492.000
703	Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés	15.000.000
704	Travaux maritimes. — Dépenses résultant de réquisitions de matériel terrestre et de renflouement de matériel flottant	8.334.000
705	Dépenses résultant des réquisitions de navires	Mémoire.
706	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
707	Liquidation du produit des prises maritimes	Mémoire.
708	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine marine)	Mémoire.
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (origine air)	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos (origine marine)	Mémoire.
711	Dépenses des exercices clos (origine air)	Mémoire.
	Total pour le titre II	91.326.000
	RÉCAPITULATION DE LA SECTION I	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	6.656.905.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	91.326.000
	Total pour la section I	6.748.231.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	4e partie. — Personnel.	
450	Personnel. — Solde et indemnités	11.584.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel	6.546.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
651	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la section II	18.130.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	6.748.231.000
	Section II. — Occupation	18.130.000
	Total pour la marine	6.766.361.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	FRANCE D'OUTRE-MER	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	8.761.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	5.632.000
152	Solde de l'armée et indemnités — Personnel officier	709.607.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	2.981.916.000
154	Solde de non activité, de congé ou de réforme	792.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	4.867.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	117.990.000
	Total pour la 4e partie	3.829.565.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
350	Instruction des cadres et de la troupe	9.809.000
351	Transports des personnels militaires et déplacements	284.759.000
352	Alimentation de la troupe	1.588.092.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	613.878.000
354	Remonte et fourrages	23.235.000
355	Entretien du personnel de la gendarmerie	23.763.000
356	Fonctionnement du service de santé	277.235.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	1.608.755.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	79.210.000
359	Fonctionnement du service automobile	1.239.637.000
360	Entretien du domaine militaire et travaux du génie en campagne	439.615.000
361	Entretien des bâtiments et matériel de la gendarmerie	15.842.000
	Total pour la 5e partie	6.203.830.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	9.637.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux dans les territoires d'outre-mer	4.023.000
651	Education physique et sports	2.970.000
652	Services divers	8.844.000
653	Frais de justice et réparations civiles	2.772.000
654	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
655	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
656	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	18.609.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.829.565.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.203.830.000
	6e partie. — Charges sociales	9.637.000
	8e partie. — Dépenses diverses	18.609.000
	Total pour la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	10.061.641.000
	RECAPITULATION	
	Forces armées:	
	Air	6.061.789.000
	Guerre	19.833.907.000
	Marine	6.766.361.000
	France d'outre-mer	10.061.641.000
	Total pour l'état A	42.726.698.000

BUDGET GENERAL. — DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Etat B. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits applicables aux mois de juillet et août 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	FORCES ARMEES	
	I.— Dépenses communes.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	222.550.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	160.000.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	Mémoire.
903	Service cinématographique des armées. — Installations	10.000.000
	Totaux pour les dépenses communes.	392.550.000
	II. — Air.	
	RECONSTRUCTION	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	10.999.000
	EQUIPEMENT	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	45.000.000
901	Acquisitions immobilières	33.334.000
902	Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert	Mémoire.
903	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement	475.000.000
9032	Télécommunications. — Fabrications	323.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	1.765.000.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	111.667.000
906	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes	2.000.000.000
907	Achats de surplus	81.659.000
909	Télécommunications. — Travaux neufs	7.500.000
910	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	2.500.000
	Totaux pour l'air	4.855.659.000
	III. — Guerre.	
	A. — ARMÉE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	25.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	15.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	20.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	100.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	2.000.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	Mémoire.
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction	73.500.000
	Totaux pour la reconstruction	235.500.000
	EQUIPEMENT	
900	Intendance. — Equipement	175.000.000
901	Service de santé. — Equipement	75.000.000
902	Service du matériel. — Equipement	90.000.000
903	Service du génie. — Equipement	180.000.000
9032	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	12.000.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	4.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement	25.000.000
906	Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux	142.000.000
907	Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux	770.000.000
908	Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études	8.000.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	6.000.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	17.476.000
912	Cession de matériel lourd	900.000.000
9122	Etudes et prototypes fabrications d'armement et transmissions)	401.500.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire	75.000.000
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	2.880.976.000
	Totaux pour l'armée	3.116.476.000
	B. — GENDARMERIE	
806	Gendarmerie. — Reconstruction	5.700.000
915	Gendarmerie. — Equipement	14.000.000
9152	Gendarmerie. — Cession de matériel lourd	Mémoire.
916	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Totaux pour la gendarmerie	19.700.000
	Totaux pour la guerre	3.136.176.000
	IV. — Marine.	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	47.200.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	22.750.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de reconstruction et de reconstitution de l'outillage	218.000.000
804	Travaux de renflouement	31.000.000
	Totaux pour la reconstruction	318.950.000
	EQUIPEMENT	
900	Intendance maritime. — Equipement	24.500.000
901	Service de santé. — Equipement	5.000.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de premier établissement	14.500.000
904	Constructions neuves	575.500.000
9042	Engins spéciaux, prototypes et études techniques	257.250.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	525.312.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	38.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	549.125.000
907	Intendance maritime. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	3.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	9.000.000
	Totaux pour l'équipement	2.001.187.000
	Totaux pour la marine	2.320.137.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	120.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie	40.000.000
953	Constitution de nouvelles unités	190.000.000
954	Equipement technique de l'intendance	»
	Total pour la France d'outre-mer	350.000.000
	RECAPITULATION	
	Forces armées:	
	I — Dépenses communes	392.550.000
	II. — Air	4.855.659.000
	III. — Guerre	3.136.176.000
	IV. — Marine	2.320.137.000
	France d'outre-mer	350.000.000
	Total pour l'état B	11.054.522.000

BUDGETS ANNEXES. — DEPENSES D'EXPLOITATION, D'ETUDES, DE PROTOTYPES ET DE PREMIER ETABLISSEMENT

Etat C. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits applicables aux mois de juillet et août 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	184.900.000
131	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	263.300.000
	Matériel.	
330	Constructions aéronautiques. — Frais généraux et matières	162.000.000
331	Constructions aéronautiques. — Fabrications.	4.415.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement.....	619.800.000
631	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	5.645.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	215.000.000
136	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	213.000.000
	Matériel.	
335	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	132.000.000
336	Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes	2.030.000.000
	Dépenses diverses.	
635	Versement au fonds d'amortissement.....	330.000.000
	Total pour la 2e section	2.920.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
830	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	251.200.000
	EQUIPEMENT	
930	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	25.000.000
931	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	225.800.000
932	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	1.360.000.000
	Total pour la 3e section.....	1.865.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	10.430.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	175.000.000
181	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	1.217.000.000
182	Provision pour augmentation des salaires, traitements, soldes et indemnités.....	673.000.000
	Matériel.	
380	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières	1.961.250.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement.....	150.000.000
681	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	4.176.250.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
185	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	25.000.000
186	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	88.500.000
	Matériel	
385	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	132.000.000
	Total pour la 2e section.....	245.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Personnel et frais généraux.	
1803	Dépenses du personnel entretenu pour travaux de reconstruction et d'équipement..	Mémoire.
1813	Dépenses de personnel ouvrier pour travaux de reconstruction et d'équipement.....	Mémoire.
3803	Reconstruction. — Frais généraux.....	21.500.000
	RECONSTRUCTION	
880	Travaux mobiliers de reconstruction.....	63.750.000
881	Reconstruction du gros outillage.....	111.500.000
	EQUIPEMENT	
980	Travaux immobiliers de premier établissement	13.500.000
981	Gros outillage et matériel roulant.....	28.500.000
982	Acquisitions immobilières.....	2.500.000
	Total pour la 3e section.....	246.250.000
	A déduire:	
	Versements du fonds d'amortissement.....	240.000.000
	Net pour la 3e section.....	6.250.000
	Total pour les constructions et armes navales.....	4.428.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
460	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	258.000.000
461	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	1.082.000.000
	Matériel.	
460	Fabrications d'armement. — Fonctionnement.	35.000.000
461	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	50.000.000
462	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	1.900.000.000
	Total pour la 1re section	3.275.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Matériel.	
465	Etudes, recherches et prototypes	200.000.000
	Total pour la 2e section	200.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
460	Fabrications d'armement. — Reconstruction	75.000.000
	EQUIPEMENT	
460	Fabrications d'armement. — Equipement	50.000.000
	Total pour la 3e section	125.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	3.600.000.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
490	Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel	50.000.000
	Matériel.	
490	Matériel	1.560.000.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	5.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	1.615.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
990	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	70.000.000
991	Travaux et installations intéressant la défense nationale. — Entretien des installations réservées	15.000.000
992	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 3e section	85.000.000
	Total pour le service des essences	1.700.000.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Rémunération du personnel des poudreries nationales	308.000.000
	Matériel.	
370	Matériel et matières d'œuvre	510.000.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	16.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels de l'exploitation	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	21.000.000
674	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	855.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
175	Etudes et recherches. — Personnel	32.000.000
	Matériel.	
375	Etudes et recherches. — Matières et marchés.	23.000.000
	Total pour la 2e section	55.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
1702	Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction	3.000.000
3702	Frais généraux, matières d'œuvre et marchés.	30.000.000
	EQUIPEMENT	
1703	Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs	10.000.000
3703	Frais généraux, matières d'œuvre et marchés.	244.000.000
3704	Acquisitions immobilières	3.000.000
	Total pour la 3e section	290.000.000
	Total pour les poudres	1.200.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	10.430.000.000
	Constructions et armes navales	4.428.000.000
	Fabrications d'armement	3.600.000.000
	Service des essences	1.700.000.000
	Service des poudres	1.200.000.000
	Total pour l'état C	21.358.000.000

Etat D. — *Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programmes accordées.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programmes accordées.
	Forces armées.	
	DÉPENSES COMMUNES	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	260.000.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	Mémoire.
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	Mémoire.
903	Service cinématographique des armées. — Installations	10.000.000
	Total	270.000.000
	Air.	
	RECONSTRUCTION	
800	Equipement et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	Mémoire.
	ÉQUIPEMENT	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	Mémoire.
901	Acquisitions immobilières	Mémoire.
902	Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert	Mémoire.
903	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
9032	Télécommunications. — Fabrications	119.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	13.950.000.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	293.000.000
906	Subventions au budget annexe des construction aéronautiques pour la couverture des penses d'études, de recherches et de prototypes	8.560.000.000
907	Achat de surplus	Mémoire.
909	Télécommunications. — Travaux neufs	26.000.000
901	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	3.200.000
	Total pour l'air	22.951.200.000
	Guerre.	
	A. — ARMEE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	20.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Service du matériel. — Reconstruction	Mémoire.
803	Service du génie. — Reconstruction	Mémoire.
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	Mémoire.
805	Service des transmissions. — Reconstruction	Mémoire.
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	20.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Intendance. — Equipement	200.000.000
901	Service de santé. — Equipement	80.000.000
902	Service du matériel. — Equipement	100.000.000
903	Service du génie. — Equipement	Mémoire.
9032	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	Mémoire.
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	Mémoire.
905	Service des transmissions. — Equipement	50.000.000
906	Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	Mémoire.
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	280.000.000
908	Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats et études	Mémoire.
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	25.000.000
912	Cession de matériel lourd	Mémoire.
9122	Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions)	455.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire	Mémoire.
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	1.190.000.000
	Total pour l'armée	1.210.000.000
	B. — GENDARMERIE	
	RECONSTRUCTION	
806	Gendarmerie. — Reconstruction	40.000.000
	ÉQUIPEMENT	
915	Gendarmerie. — Equipement	80.000.000
9152	Gendarmerie. — Cession de matériel lourd	Mémoire.
916	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour la gendarmerie	120.000.000
	Total pour la guerre	1.330.000.000
	Marine.	
	RECONSTRUCTION	
800	Commissariat de la marine. — Reconstruction	38.450.000
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	12.000.000
804	Travaux de renflouement	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	50.450.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Commissariat de la marine. — Equipement	28.115.000
901	Service de santé. — Equipement	33.350.000
904	Constructions neuves	111.000.000
9042	Engins spéciaux, prototypes et études techniques	298.585.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	100.451.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	125.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	Mémoire.
910	Travaux maritimes. — Participations de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	9.500.000
	Total pour l'équipement	706.001.000
	Total pour la marine	756.451.000
	RÉCAPITULATION	
	Forces armées:	
	Section commune	270.000.000
	Air	22.951.200.000
	Guerre	1.330.000.000
	Marine	756.451.000
	Total pour l'état D	25.307.651.000

Etat E. — *Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme accordées.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme accordées.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
830	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	640.000.000
	ÉQUIPEMENT	
930	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
931	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	935.000.000
932	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	3.955.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	5.530.000.000
	Constructions et armes navales.	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
880	Travaux immobiliers de reconstruction	Mémoire.
881	Reconstitution du gros outillage	Mémoire.
	ÉQUIPEMENT	
980	Travaux immobiliers de premier établissement	Mémoire.
981	Gros outillage et matériel roulant	Mémoire.
982	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Fabrications d'armement.	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
860	Fabrications d'armement. — Reconstruction	350.000.000
	ÉQUIPEMENT	
960	Fabrications d'armement. — Equipement	300.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	650.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme accordées.
		francs.
	Service des essences.	
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
990	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage, et emballages en service	110.000.000
991	Travaux et installations intéressant la défense nationale. — Entretien et installations réservées	50.000.000
992	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le service des essences	160.000.000
	Service des poudres.	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
3702	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	58.000.000
	ÉQUIPEMENT	
3703	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	760.000.000
3704	Acquisitions immobilières	16.000.000
	Total pour les poudres	774.000.000
	RÉCAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	5.530.000.000
	Constructions et armes navales	Mémoire.
	Fabrications d'armement	650.000.000
	Service des essences	160.000.000
	Service des poudres	774.000.000
	Total pour l'état E	7.114.000.000

Taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la convention en date du 31 janvier 1942 intervenue entre l'Etat et la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole est fixé à 4 p. 100 à compter du 9 août 1948.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURRET.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1948: page 7681, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Le directeur du budget », lire: « La direction du budget ».

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1948, M. Flavigny (Christian), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 19 juillet 1948:

M. Guillot (René), commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale des affaires économiques, est placé en service détaché auprès du comité des folres à l'étranger, à compter du 1er février 1946.

Mlle Cochois (Denise), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale des affaires économiques, est placée en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger, à compter du 1er octobre 194.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décrets portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1948, page 7337, 3e colonne:

I. — Génie.

MM. les capitaines:

Au lieu de: « M. Le Gaalon (Pierre-Marie-François), le 5 septembre 1948 », lire: « M. de Gaalon (Pierre-Marie-François), le 5 septembre 1948 »; au lieu de: « M. Grenet (Louis-George-Edme-Bernard), le 28 juin 1948 », lire: « M. Grenet (Louis-Georges-Edme-Bernard), le 28 juin 1947 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1948, page 7338, 1re colonne:

1° Fonctionnaires.

Intendants militaires de 2e classe.

Au lieu de: « M. Quenelle (Henri-Benoît-Joseph) », lire: M. Quennelle (Henri-Benoît-Joseph) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant annulation de radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1948: page 7339, 1re colonne, au lieu: « M. le sous-intendant Bousquet (Marcelin-Robert) », lire: « M. le sous-lieutenant Bousquet (Marcelin-Robert) ».

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 27 juillet 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 3 janvier 1948 portant nomination du secrétaire général du ministère des forces armées;

Vu le décret du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est donnée à M. le contrôleur général Vallerie, secrétaire général du ministère de la défense nationale, pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

RENÉ MAYER.

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté du 19 juillet 1948, sont admis dans l'artillerie coloniale, avec leur grade et leur ancienneté de grade, par voie de changement d'arme, les officiers d'active d'artillerie métropolitaine dont les noms suivent:

M. Duhil de Benaze (Jean-Maurice-Camille), lieutenant, rang du 1er juin 1947.

M. Bassi (Joseph-Louis), sous-lieutenant, rang du 25 décembre 1946.

M. Bredèche (Raoul-Pierre), sous-lieutenant, rang du 10 janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1948, Mlle Laine, agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1948, auprès du Conseil économique.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Service des mines.

Par arrêté en date du 31 juillet 1948, M. Niewenglowski (Paul-Adrien), inspecteur général des mines, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 septembre 1948.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 3 août 1948, M. Boche (Prosper-Adrien), officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 6 août 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3637, 4046, 4719. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)
Anciens combattants (*suite*);
Articles du projet de loi.

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4039, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4849, 4850, 4974.)

3. — Discussion du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (Nos 4393, 5104. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France. (Nos 4685-4912. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4750-5081. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

7. — Discussion: I. Du projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels; II. Propositions de loi: 1° de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels; 2° de MM. Pairault, Maurice Walker, conseillers de la République, et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels. (Nos 4993-3659-3812-5153 [Articles]. — M. Mauroux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre l'effort de reboisement dans le bassin de la Durance et à rétablir la conservation des eaux et forêts de Digne. (Nos 1639-1936. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition. (Nos 4230-5013. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. (Nos 4427-5085. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite. (Nos 3915-4963-5109. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1917 au 15 décembre 1917. (Nos 4217-5021. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues relative aux pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais. (Nos 4699-5033. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime). (Nos 276-5040. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle. (Nos 275-2454-5083. — M. Germolacce, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les communes rurales le régime de suralimentation aux « femmes allaitant ». (Nos 4125-5029. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote en deuxième lecture du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 4570-4811. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4715-5088. — M. Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3245-5119. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séances du vendredi 6 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Deshors, jusques et y compris M. Dominjon.

Tribunes. — Depuis M. Ahnne, jusques et y compris M. Arnal.

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le 6 août 1948.

N° 4879. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances de ce conseil (renvoyée à la commission du travail).

N° 5035. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à organiser la recherche vétérinaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5087. — Rapport de M. Chautard au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants.

N° 5095. — Rapport, par M. Marcel Cartier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen.

N° 5111. — Rapport supplémentaire, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur sur le projet et les propositions de loi relatifs aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

N° 5113. — Proposition de loi de M. Juge tendant à ce que les majorations de loyers n'entraînent pas de majorations d'impôts et de taxes (renvoyée à la commission des finances).

N° 5114. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyat tendant à suspendre toutes poursuites ou mesures de contraintes engagées contre tout transporteur (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5118. — Rapport supplémentaire, par M. Halbout, au nom de la commission de la reconstruction sur le projet et les propositions de loi tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 5120. — Rapport, par M. Martine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution et la résolution de l'Assemblée de l'Union française relatives à l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

N° 5122. — Proposition de loi formulée par M. Montier et transmise par M. le président du Conseil de la République fixant un intérêt de retard pour les cotisations des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5129. — Proposition de loi de M. Silvandre sur la cession des actions de sociétés de capitaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5133. — Rapport, par M. Demusois, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à l'annulation de tous contrats de location d'immeubles passés entre les collectivités locales et l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

N° 5140 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5153 (articles) (1). — Rapport par M. Mauroux, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet et les propositions de loi relatifs à la répartition des produits industriels.

N° 5157. — Avis, transmis par M. le président de l'assemblée de l'Union française, sur le projet et la proposition de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français d'Océanie.

N° 5158. — Avis, transmis par M. le président de l'assemblée de l'Union française, sur le projet et la proposition de loi tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores.

N° 5159. — Avis, transmis par M. le président de l'assemblée de l'Union française, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

N° 5160. — Avis, transmis par M. le président de l'assemblée de l'Union française, sur les projets et la proposition de loi relatifs aux assemblées représentatives territoriales au Togo et au Cameroun.

N° 5161. — Avis, transmis par M. le président du Conseil économique, sur le projet de loi portant organisation de l'aéronautique marchande.

N° 5166. — Rapport par M. Courant, au nom de la commission de la marine marchande, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

N° 5167 (1). — Proposition de résolution de M. Ramette tendant à indemniser les planteurs de tabac du Nord et du Pas-de-Calais (renvoyée à la commission des finances).

N° 5171. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5172. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux privilèges et hypothèques maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 5175. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Boganda au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Liseute relative au prix d'achat du coton au Tchad et en Oubangui-Chari.

N° 5177. — Rapport par M. Demusois, au nom de la commission du suffrage universel, tendant à déterminer la procédure d'élection de cinq membres de l'Assemblée de l'Union française représentant le Cambodge et le Laos.

N° 5184. — Avis de M. Bétolaud au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction.

N° 5185. — Rapport par M. Bétolaud, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chambeiron, Christiaens, Denis (Maurice) (Haute-Vienne), Doyen, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Mauroux, Palewski, Poimbœuf.

Excusés. — MM. Bergasse, Cartier (Marcel), Catrice, Leenhardt, Ramonet.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Delcos, Garavel, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM. Masson (Jean), Monin, Moussu.

Suppléant. — M. Genest (de M. Waldeck Rochet).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gozard, Gresa (Jacques), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Coudray, Cordonnier, Le Coutaller, Poulain, de Moustier.

Suppléants. — M. Cherrier (de M. Jacques Duclos), M. Lenormand (de M. Cogniot), M. Mokhtari (de M. Garcia).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Bergasse, Bianchini, Cayol, Coudray, Courant, Gaborit, Gavini, Gervolino, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Hennequelle, Mazier, Pleven (René), Ramarony, Siefridt.

Excusés. — MM. Laurelli, Reeb.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Barel, Bichet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Félix (colonel), Gosset, Hutin-Desgrées, Mont, Pierrard, Rivet, Temple, Verneyras.

Excusés. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Robert Schmidt.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Catoire, Charlot (Jean), Degoutte, Etain, Finet, Goudoux, Le Sciellour, Loustau, Louvel, Macon, Michel, Mudry, Sion, Védrines.

Excusé. — M. Couston.

Suppléants. — MM. Bianchini (de M. Deixonne); Coudray (de M. Méhaignerie); Guérin (de M. Saudert); Lacaze (de M. André Denis); de Tinguy (de M. Bessac).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Barrachin, Beauquier, Edouard Bonnefous, Bour, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Djemad, Dominjon, Dunet (Jean-Louis), Giacobbi, Hussel, Lecacheux, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Llante, Péron (Yves), Valentino, Viard.

Excusés. — MM. Jacques Bardoux, Paul Bastid, Jeanmot.

Suppléants. — MM. Airoldi (de M. Girard); Barthélémy (de M. Ramette); Biscarlet (de M. Jacques Duclos); Charpin (de M. Bouxom); Alfred Coste-Floret (de M. Dumas); Genest (de M. André Mercier); Gros (de M. Pierre Villon); Guilbert (de M. Gosset); Hamon (de M. Citerne); Maurellet (de M. Desson); Siefridt (de Mme Germaine Peyroles); Sigrist (de M. Lucas); Vergès (de M. Dreyfus-Schmidt).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bacon, Besset, Beugniez, Costes (Alfred)) (Seine), Delachenal, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Meck, Moisan, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Viatte.

Excusée. — Mme Denise Bastide.

Suppléants. — MM. Gau (de Mlle Prévert), Savard (de M. Patinaud), Valentino (de M. Ninine).

2e séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Asseray, Bacon, Besset, Beugniez, Delachenal, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Moynet, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusée. — Mme Denise Bastide.

Suppléants. — MM. Césaire (de M. Patinaud), de Lepervanche (de M. Musmeaux), Valentino (de M. Augustin Laurent).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 5 août 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel) Gosset, Halbout, Louvel, Serre.

Excusé. — M. Jaquet.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Vavasseur.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Viala.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Bas, Bocquet, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Lalle, Maillocheau, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Farinez.

Suppléant. — M. Genest (de M. Signor).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 6 août 1948, à quinze heures trente:

Audition de M. Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques, sur les projets du Gouvernement.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 6 août 1948, à onze heures trente (local de la commission n° 207):

Proposition de loi (n° 5143) de M. Barthélémy tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole originaires de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer, déposée avec demande de discussion d'urgence. — Nomination d'un rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 6 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 261):

Avis de M. Finet sur le projet de loi (n° 3812) portant organisation de la répartition des produits industriels.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 6 août 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 208):

Avis présenté par M. Lenormand sur le projet de loi (n° 4783) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

Réunions de commissions du vendredi 6 août 1948.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à onze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 208.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais, à quinze heures. — Local n° 349.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 6 août 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de MM. Charles-Cros, Ousmane Socé, Alioune Diop, Fodé Mamadou Touré, Mamadou M'Bodje et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit réalisée sans délai l'égalité de situation entre les conseillers généraux ou membres des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et les conseillers généraux de la métropole, relativement aux indemnités qui leur sont allouées. (N°s 823, année 1947, et 520, année 1948. — M. Verdeille, rapporteur; et n° 718, année 1948. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Verdeille, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. (N°s 588, année 1948. — Mme Devaud, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (N°s 602, 716 et 767, année 1948. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission

du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur; et n° 777, année 1948. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Philippe Gerber, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur; et n° 789, année 1948 — Avis de la commission des finances. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Guissou, jusques et y compris M. Jullien.

Tribunes. — Depuis M. Aziz Kessous, jusques et y compris M. Toussaint Merle

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 6 août 1948.

N° 785. — Proposition de résolution de Mme Claeys tendant à revaloriser la retraite du combattant.

N° 786. — Proposition de résolution de Mmes Claeys tendant à accorder un pécule aux anciens prisonniers de guerre.

N° 787. — Rapport de M. Henri Buffet sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'acte dit loi déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours.

N° 793. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant aux étudiants l'ordonnance fixant le régime des assurances sociales.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

I. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(66 membres au lieu de 67.)

Supprimer le nom de M. Boyer (Jules),

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES INDÉPENDANTS

(6 membres au lieu de 5.)

Ajouter le nom de M. Boyer (Jules).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — M. Armengaud, Mme Brion, MM. Gadoin, Gargominy, Le Coent, Le Contel (Corentin), Longchambon, Molinié, Novat, Rochereau, Sauer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Duclercq, Liénard.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bonnefous (Raymond), Mlle Dumont (Mireille), Mme Girault, MM. Amédée Guy, Landry, Liénard, Molle (Marcel), Montgascon (de), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Georges Pernot, Rollin, Saunier, Voure'h.

Suppléant. — M. Buard (de M. Baret (Adrien).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Grenier (Jean-Marie).

Suppléant. — M. Maïga (de M. Victoor).

2e séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Alric (de M. Duchet).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Borgeaud, Dorey, Dumas (François), Dupic, Mme Eboué, MM. Guénin, Léo Hamon, Marrane, Rogier, Trémintin, Tubert (Général), Vanrullen, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés ou en congé. — Mme Devaud, MM. Sablé, Salah.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Boumendjel, Ahmed-Yahia, Valle.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

2e séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Molle (Marcel), Georges Pernot, Rausch (André), Vittori.

Excusés. — MM. Simard (René), Willard.

Suppléants. — M. Bène (de M. Hauriou), M. Dupic (de M. Colardeau), M. Hamon (de M. Aussel), M. Hyvrard (de M. Simard).

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Vittori.

Excusés. — MM. Simard (René), Willard.

Suppléants. — M. Bène (de M. Hauriou), M. Pinton (de M. Bordeneuve).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Aguesse, Boyer (Max), Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Delfortrie, Duchet, Ferrier, Grangeon, Guyot (Marcel), Legeay, Menditte (de), Merle (Faustin), Muller, Ernest Pezet.

Excusés. — MM. Hauriou, Jacques-Destrée.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Caspary, Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Gargominy, Jarrié, Rosset, Saint-Cyr, Salonnet, Slabas, Valle.

Excusé. — M. Martel.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 5 août 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Brizard, Cardonne (Gaston), Hyvrard, Reverbori, Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

Excusée. — Mme Roche (Marie).

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 6 août 1948, à quatorze heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi (n° 744, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos;

II. — Avis de M. Landry sur le projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement;

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 6 août 1948, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Budget de la radiodiffusion française (nos A. N. 3027 et 3657, annexe 31, et lettre rectificative n° 48-40, rapport n° 4046). — Rapporteur spécial: M. Minvielle;

II. — Avis sur les propositions de loi relatives au régime de sécurité sociale pour les étudiants (nos A. N. 3740, 3900, 4301, 4695, 4737, 5058). — Rapporteur pour avis: M. Reverbori.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 6 août 1948, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen du contre-projet portant sur le chapitre II du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Réunions du vendredi 6 août 1948.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq minutes. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 25 octobre 1948 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts un concours d'admission supplémentaire dans la section d'architecture; cette session est réservée aux seuls élèves qui, s'étant présentés au concours de juin 1948, n'ont pas été éliminés pour note insuffisante à l'épreuve d'architecture.

Le droit d'inscription est de 150 F.

Les inscriptions auront lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, tous les jours, de dix heures à midi, et de quatorze à seize heures, du 11 octobre au 20 octobre 1948 inclus. Après cette dernière date et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale supérieure des beaux-arts, sections de peinture et de sculpture.

A l'école nationale supérieure des beaux-arts aura lieu, le 4 octobre 1948, un concours d'admission aux ateliers de peinture et de sculpture.

Le registre des inscriptions sera ouvert au secrétariat de l'école, 17, quai Malaquais, du 20 au 30 septembre 1948 inclus, dernier délai, tous les jours de la semaine, de dix heures à midi, et de quatorze heures à seize heures, le samedi après-midi excepté.

Droit d'inscription: 150 F.

Après les dates ci-indiquées, et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école, où les candidats peuvent en prendre connaissance tous les jours, de huit heures à dix-sept heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Avis de concours d'entrée à la section préparatoire de l'école nationale supérieure des beaux-arts (peintres et sculpteurs).

A l'école nationale supérieure des beaux-arts aura lieu, le 8 novembre 1948, un concours relatif à l'entrée à la section préparatoire de l'école nationale supérieure des beaux-arts (peintres et sculpteurs).

Le registre des inscriptions sera ouvert au secrétariat de l'école, 17, quai Malaquais, du 25 octobre au 4 novembre 1948 inclus, dernier délai, tous les jours, de dix heures à midi, et de quinze heures à seize heures, le samedi après-midi excepté.

Droit d'inscription: 150 F.

Après les dates ci-indiquées, et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves sera affiché à l'école

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DU MOIS D'AVRIL ET DES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1948 (1)

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS D'AVRIL 1948	QUATRE PREMIERS MOIS de l'année 1948.	QUATRE PREMIERS MOIS de l'année 1947.
A. — Budget ordinaire.			
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	15.723	92.431	41.101
Produits de l'enregistrement	3.535	12.167	11.827
Produits du timbre	699	2.550	2.226
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	156	708	561
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	3.036	7.315	5.174
Produits de l'impôt de solidarité nationale	818	(2) 3.007	10.098
Produits des douanes	4.022	14.139	10.212
Produits des contributions indirectes	3.097	12.217	7.213
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	20.439	70.376	48.652
Produits de la taxe sur les transactions	6.981	23.395	18.121
Produits du monopole des poudres à feu	140	351	208
Total du paragraphe 1er	58.646	238.656	155.393
II. — Exploitations industrielles	20	80	56
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	562	2.220	2.450
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	4.414	13.792	14.282
V. — Ressources exceptionnelles	»	24	2
Total du budget ordinaire	63.642	254.772	172.183
B. — Budget de la reconstruction et de l'équipement.			
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement	1.706	9.013	»
Total général	65.348	263.785	172.183

(1) Non compris les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

(2) Déduction faite de 246 millions de francs imputés en 1947 à un compte d'attente (versements provisionnels).

(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères » dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 AVRIL 1948

(En millions de francs.)

CATEGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1948.	SITUATION au 30 avril 1948.
I. — Dette intérieure:		
Dette perpétuelle	182.137	182.162
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	348.523	424.045
Dette remboursable par annuités	108.220	110.040
Dette à moyen terme et à court terme	(A) 731.482	792.112
Dette envers les banques d'émission	(A) 747.235	727.911
Total de la dette intérieure	2.117.597	2.236.600
II. — Dette extérieure:		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	6.787	11.391
Dette remboursable par annuités	301.611	551.112
Dette à moyen terme et à court terme	258	490
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	72.820	131.080
Total de la dette extérieure	381.476	694.073
Total de la dette	2.499.073	(1) 2.930.673

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contrepartie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme, à court terme », à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 avril 1948, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation nette de 249.461 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTION	AUGMENTATION
I. — Dette intérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	1.703	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	7	»
	1.710	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	1.020	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	2.339
	1.020	2.339
c) Dette à moyen terme et à court terme.		
Crédit national. — Emissions et remboursements de bons de la reconstruction	60	3.257
Prime de remboursement	»	11
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	379	»
Opérations en instance de régularisation	431	»
	870	3.268

	DIMINUTION	AUGMENTATION
II. — Dette extérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	511	»
Perte de change	»	5.115
	511	5.115
b) Dette remboursable par annuités		
Amortissements	1.091	»
Perte de change	»	243.736
	1.091	243.736
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	14	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	37	»
Perte de change	»	256
	51	256
Total général	5.253	254.714
Augmentation nette	249.461	

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 AVRIL 1948

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1948, les encaisses du Trésor s'élevaient à 43.096 millions. Pendant les quatre premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois d'avril 1948.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 avril 1948.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général:*				
Exercice précédent	41	17.670	46.433	78.780
Exercice courant (1)	68.364	56.313	274.781	220.955
Total	68.405	73.983	321.214	299.735
II. — *Opérations du Trésor:*				
Investissements de l'Etat	533	47.830	1.065	85.911
Comptes de commerce, d'approvisionnement, d'affectations spéciales et en liquidation	18.026	46.073	92.741	108.988
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	36.612	35.807	104.695	163.558
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.	12.171	25.642	44.921	78.612
Total	67.342	155.352	243.422	436.169
III. — *Emprunts:*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	»	»	25	»
Amortissables	41.075	55	77.287	55
Remboursables par annuités	»	»	501	»
A moyen terme et à court terme	87.575	71.783	323.322	264.760
Auprès des banques d'émission	51.332	85.051	231.350	300.674
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	»	»	6.856	»
A moyen terme et à court terme	241	214	241	214
A vue (2)	»	»	58.260	»
Total	180.223	157.103	747.842	565.703
IV. — *Opérations des correspondants:*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	129.246	165.097	389.879	372.697
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	206.714	159.630	506.655	490.327
Opérations des collectivités administratives	204.277	198.183	693.939	686.916
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	33.756	83.356	440.108	343.305
Total	573.993	546.266	2.030.571	1.893.245
Total général	889.963	932.704	3.343.052	3.194.852
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			148.200 2.527	
Excédent de recettes			150.727	

NOTA. — Au 30 avril 1948, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 193.823 millions.

(1) Y compris les recettes et les dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à la Gaîté-Lyrique, à Paris, le 4 août 1948.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent	500 F.	500 F.
3	—	500 F.	500 F.
78	—	800 F.	2.000 F.
63	—	1.500 F.	3.000 F.
066	—	2.500 F.	4.000 F.
515	—	2.500 F.	4.000 F.
954	—	2.500 F.	4.000 F.
232	—	3.000 F.	5.000 F.
234	—	3.000 F.	5.000 F.
456	—	4.000 F.	7.000 F.
578	—	4.000 F.	7.000 F.
770	—	4.000 F.	7.000 F.
2.123	—	8.000 F.	20.000 F.
2.670	—	8.000 F.	20.000 F.
3.425	—	8.000 F.	20.000 F.
4.865	—	8.000 F.	20.000 F.
6.852	—	8.000 F.	20.000 F.
3.614	—	30.000 F.	40.000 F.
6.042	—	30.000 F.	40.000 F.
7.147	—	45.000 F.	65.000 F.
03.227	—	500.000 F.	150.000 F.
03.822	—	500.000 F.	150.000 F.
10.968	—	500.000 F.	150.000 F.
36.734	—	500.000 F.	150.000 F.
65.674	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
047.022	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
155.112	—	1.000.000 F.	400.000 F.
209.303	—	1.000.000 F.	400.000 F.
233.117	—	1.000.000 F.	400.000 F.
235.193	—	1.000.000 F.	400.000 F.
059.346	—	1.500.000 F.	700.000 F.
173.976	—	1.500.000 F.	700.000 F.
019.181	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
069.198	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 11 août 1948.

Avis n° 342 de l'office des changes complétant les avis n°s 313 et 336 en ce qui concerne les avoirs à l'étranger déclarés hors délai, mais avant le 3 février 1948.

En application de l'avis n° 313 (titre IV, chap. 1er, § 2), les personnes qui ont déclaré hors délai, mais avant le 3 février 1948, date de la publication au *Journal officiel* de la loi n° 48-178 du 2 février 1948, des avoirs à l'étranger, peuvent régulariser leur situation soit en payant la taxe de 25 p. 100, dans les conditions et selon la procédure fixée par ledit avis et par le paragraphe 2 de l'avis n° 335, soit en renonçant au bénéfice de l'amnistie fiscale et en demandant une transaction qui peut leur être accordée en application de l'article 10 de la loi n° 45-1088 du 30 mai 1945.

Cette option doit être exercée dans le mois qui suit la notification par l'office des changes de l'infraction à l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945, relative au recensement des avoirs à l'étranger.

Compte tenu des dispositions dont bénéficient depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 1948 les personnes qui rapatrient des avoirs jusqu'alors dissimulés, l'office des changes examinera avec bienveillance le cas des personnes qui, auparavant, avaient spontanément déclaré des avoirs à l'étranger, mais avaient fait ces déclarations après l'expiration des délais légaux. En particulier, aucune infraction ne sera relevée désormais, au titre de l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945, à l'égard des personnes qui avaient spontanément déclaré avant le 1er avril 1947 des avoirs existant le 31 décembre 1944.

En conséquence, si, pour des raisons d'ordre fiscal, des personnes ayant déclaré leurs avoirs à l'étranger à l'office des changes entre le 1er avril 1946 et le 31 mars 1947 désiraient payer la taxe spéciale instituée par l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948, elles auraient à en faire la demande à cet office, sans attendre qu'une infraction à l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945 leur ait été notifiée.

Les demandes de cette nature devront parvenir à l'office des changes dans les trois mois qui suivront la publication du présent avis.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun du 9 avril 1948 tendant à la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire.

Le conseil d'administration du Cameroun a adopté dans sa séance du 9 avril 1948 une délibération tendant à modifier le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire.

Conformément à l'avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 1er juin 1948 sur l'interprétation à donner en la matière à l'article 72 de la Constitution, une modification du taux des amendes et pénalités ne pouvant intervenir dans les territoires français d'outre-mer que par le fait de la loi, la délibération publiée ci-dessus pour avis, ne sera exécutoire qu'après ratification par l'Assemblée nationale.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration du Cameroun français,

Vu le décret du 13 avril 1927 portant réorganisation du conseil d'administration du Cameroun;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 17 février 1921, modifié par les décrets des 27 octobre 1923 et 6 avril 1944, portant réglementation douanière au Cameroun français;

L'Assemblée représentative du Cameron entendue le 8 mai 1947,

a adopté la délibération suivante:

Article unique. — Le décret du 17 février 1921, modifié par les décrets des 27 octobre 1923 et 6 avril 1944, est à nouveau modifié selon le texte annexé.

Douala, le 9 avril 1948.

Pour le haut commissaire de la République française, président du conseil d'administration:

Le délégué,
Signé: PEUX.

ANNEXE

Art. 1er. — Les dispositions et les pénalités prévues au décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes en Afrique équatoriale française, rendu applicable au Cameroun français par le décret du 3 avril 1921, modifié par les décrets des 27 octobre 1923 et 6 avril 1944, sont modifiés comme suit:

Art. 3. — Au lieu de: « ...et à une amende de 1.000 F », mettre: « ...et à une amende de 5.000 F ».

Art. 4. — Au lieu de: « ...et d'une amende de 100 F », mettre: « ...et d'une amende de 500 F ».

L'article 5 est abrogé et remplacé par le suivant:

« 1° Lorsque les colis représentés sont en nombre inférieur à celui porté sur le manifeste, le capitaine est condamné à une amende qui ne peut être inférieure à 20.000 F par colis manquant et qui est fixée:

« *a*) S'il s'agit de marchandises non prohibées au quadruple des droits et taxes afférents aux marchandises non représentées, liquidés sur la base du tarif applicable à la catégorie la plus fortement taxée des marchandises de même espèce et d'après la valeur moyenne indiquée par la dernière statistique douanière;

« *b*) S'il s'agit de marchandises prohibées, au triple de la valeur des quantités manquantes déterminées d'après la valeur moyenne visée ci-dessus;

« 2° Toutefois, si les droits et taxes réellement exigibles ou si la valeur réelle des marchandises peuvent être déterminés, l'amende est établie en fonction de ces droits et taxes ou de cette valeur, sans pouvoir être inférieure à 20.000 F par colis manquant;

« 3° Quand il n'est pas possible de liquider les droits et taxes ou de déterminer la valeur des marchandises non représentées, l'amende est fixée à 20.000 F par colis manquant ».

Art. 5. — Au lieu de: « ...sous peine d'une amende de 2.000 F », mettre: « ...sous peine d'une amende de 10.000 F ».

Art. 7. — Au lieu de: « ...amende de 500 F... et également d'une amende de 500 F », mettre: « amende de 3.000 F... et également d'une amende de 3.000 F ».

Art. 8. — La fin du deuxième paragraphe est modifiée comme suit:

« ...amende égale au double de leur valeur et de 5.000 F au minimum ».

Art. 11. — Au lieu de: « ...500 F », mettre: « ...3.000 F ».

Art. 12. — Au lieu de: « ...100 à 600 F », mettre: « ...500 F à 3.000 F ».

Art. 16. — Au lieu de: « ...100 F et la confiscation des marchandises », mettre: « ...1.000 F et la confiscation des marchandises ».

Art. 17. — Au lieu de: « ...500 F », mettre: « ...3.000 F ».

Art. 18. — Au lieu de: « ...200 à 2.000 F », mettre: « ...1.000 à 10.000 F ».

Art. 22. — Au lieu de: « ...égale à la valeur sans être inférieure à 500 F », mettre : « ...égale à la valeur sans être inférieure à 5.000 F ».

Art. 30. — Au lieu de: « ...amende de 100 à 500 F », mettre : « ...amende de 500 à 3.000 F ».

Art. 31 — Au lieu de: « ...à peine de 500 F d'amende », mettre: « ...à peine de 3.000 F d'amende. ».

L'article 33 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Sur les côtes, l'action du service des douanes s'exerce dans une zone comprise entre le littoral et une ligne tracée à 10 kilomètres en deçà du rivage de la mer et des rives des fleuves, rivières et canaux affluant à la mer jusqu'au point où il existe un bureau de douane, ainsi que dans un rayon de 10 kilomètres autour de ce bureau.

« Des arrêtés du Gouverneur peuvent rendre applicables sur le littoral les dispositions concernant le rayon des frontières de terre ».

Art. 47. — Au lieu de: « ...amende de 100 à 600 F », mettre : « ...amende de 500 à 3.000 F. ».

Art. 49. — Au lieu de : ...sous peine de 100 F d'amende », mettre: « ... sous peine de 1.000 francs d'amende ».

Art. 57. — Au lieu de: « ...amende de 500 F », mettre: « ...amende de 3.000 F ».

Art. 62. — Au lieu de: « ...amende de 100 F », mettre: « ...amende de 1.000 F ».

L'article 63 est abrogé en entier et remplacé par le suivant:

« 1° *a*) Lorsque la déclaration est fausse dans la qualité, l'espèce ou la valeur des marchandises et qu'un droit de douane ou une taxe quelconque se trouve compromis par cette fausse déclaration, les marchandises faussement déclarées sont confisquées et celui qui a fait la fausse déclaration est condamné à une amende de 1.000 F;

« *b*) Les mêmes peines sont prononcées lorsque la déclaration est fausse dans la désignation du destinataire réel ou de l'expéditeur réel;

« *c*) Lorsque les infractions visées par le présent article ont été commises grâce à la production de factures, certificats ou tous autres documents faux, inexacts, incomplets ou non applicables, le déclarant est passible des peines prévues à l'alinéa suivant;

« *d*) Toute déclaration inexacte quant à l'origine ou à la provenance tendant à éluder un droit de douane ou une taxe quelconque, entraine la confiscation des marchandises et une amende égale au double de la valeur, sans pouvoir être inférieure à 5.000 F;

« 2° Les délinquants peuvent, en outre, dans le cas de tromperie volontaire, être condamnés à un emprisonnement de trois jours à un mois ».

Art. 64. — Au lieu de: « ...quadruple droit », mettre: « ...sextuple droit ».

L'article 65 est abrogé en entier et remplacé par le suivant:

« 1° Lorsque les colis représentés sont en nombre inférieur à celui porté sur la déclaration, le déclarant est condamné, solidairement, s'il y a lieu, avec le transporteur, à une amende qui ne peut être inférieure à 20.000 F par colis manquant et qui est fixée:

« *a*) S'il s'agit de marchandises non prohibées, au quadruple des droits et taxes afférents aux marchandises non représentées;

« *b*) S'il s'agit de marchandises prohibées, au triple de leur valeur;

« 2° Les moyens de transport peuvent être retenus pour sûreté de l'amende ».

L'article 66 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Toute fausse déclaration dont le but est de faire admettre une marchandise prohibée comme marchandise tarifée ou exempte, est punie de la confiscation de la marchandise et d'une amende égale au double de la valeur, sans pouvoir être inférieure à 5.000 F. Le délinquant peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de trois jours à un mois ».

Art. 66 bis. — Il est ajouté après l'article 66 un nouvel article ainsi conçu:

« Pour autant qu'elle n'est pas plus sévèrement exprimée par le présent décret, toute déclaration inexacte qui compromet un droit ou une taxe quelconque est sanctionnée par une amende égale à la différence entre les droits et taxes qui auraient été perçus si la déclaration avait été admise et ceux qui sont reconnus exigibles. Cette amende est recouvrée en même temps que les droits de douane sans qu'il y ait lieu de rapporter de procès-verbal ou d'exercer des poursuites ».

Art. 67. — Après: « 65 », mettre: « 66 et 66 *bis* ».

Art. 68 et 1er et 2e paragraphe de l'article 69. — Au lieu de: « égale à la valeur des marchandises sans pouvoir être inférieure à 500 F », mettre: « ...égale au double de la valeur des marchandises sans pouvoir être inférieure à 5.000 F ».

Art. 69 (3e paragraphe). — Au lieu de: « ...amende solidaire de 1.000 F... Dans le cas où la valeur des objets confisqués dépasse 1.000 F, l'amende est portée au double de la valeur desdits objets », mettre: « ...amende solidaire de 5.000 F... Dans le cas où la valeur des objets confisqués dépasse 5.000 F, l'amende est portée au quadruple de la valeur sans pouvoir être inférieure à 10.000 F ».

Art. 70. — Au lieu de: « ... amende de 200 F », mettre: « ...amende de 1.500 F ».

Art. 70 bis. — Nouveau texte du deuxième paragraphe:

« Les amendes prévues par ces dispositions pour le transport en contrebande seront toutefois portées, soit au sextuple de leur chiffre quand leur taux en est fixé, soit au sextuple de la valeur des marchandises sans pouvoir être inférieure à 40.000 F lorsque ces amendes sont basées sur la valeur ».

Art. 71. — Au lieu de: « ...100 F », mettre: « ...1.000 F ».

Le chapitre XII *bis* du titre Ier faisant l'objet de l'article 72 *bis* est abrogé.

Le chapitre XIII *bis* est modifié comme suit:

« XIII *bis*. — Droit de recherche des agents des douanes ».

Art. 74 bis. — 1° Le premier alinéa est modifié comme suit:

« Les employés des douanes ayant au moins le grade de contrôleur et les officiers des douanes... ».

(Le reste sans changement.)

2° Ajouter:

« 9° Et en général chez toutes personnes ou sociétés directement ou indirectement intéressées à des opérations régulières ou irrégulières relevant de la compétence du service des douanes »;

3° Il est ajouté, *in fine:*

« Au cours des contrôles et des enquêtes opérés chez les personnes ou sociétés susvisées, les agents des douanes désignés ci-dessus peuvent procéder à la saisie des documents de toute nature (comptabilité, factures, copies de lettres, carnets de chèques, traites, comptes de banque, etc.) propres à faciliter l'accomplissement de leur mission.

« Les résultats des contrôles opérés dans les conditions prévues ci-dessus et, d'une manière générale, ceux des enquêtes et interrogatoires effectués par les agents des douanes sont consignés dans les procès-verbaux de constat dispensés des formalités de timbre et d'enregistrement.

« Les procès-verbaux énoncent la date et le lieu des contrôles et des enquêtes effectués, la nature des constatations faites et des renseignements recueillis, la saisie des documents s'il y a lieu, ainsi que les noms, qualités et résidence administrative des agents verbalisateurs. Ils indiquent, en outre, que ceux chez qui l'enquête ou le contrôle a été effectué ont été informés de la date et du lieu de la rédaction du rapport, et que sommation leur a été faite d'assister à cette rédaction; si ces personnes sont présentes à la rédaction, ils précisent que lecture leur a été faite et qu'elles ont été interpellées à le signer.

« Les procès-verbaux ainsi rédigés font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'ils relatent et des tribunaux ne peuvent admettre contre eux d'autres nullités que celles résultant de l'omission des formalités prescrites par le présent article.

« La procédure de l'inscription de faux est réglée par les articles 431 *ter* à 433 ci-après ».

L'article 74 *sexies* est abrogé et remplacé par le suivant:

« Ceux qui détiennent ou transportent les marchandises spécialement désignées par des arrêtés du Gouvernement doivent, lorsqu'ils sont requis par le service des douanes, produire soit des quittances attestant que ces marchandises ont été régulièrement importées, soit des factures d'achat, bordereaux de fabrication ou toutes autres justifications d'origine émanant de personnes ou sociétés régulièrement établies au Cameroun.

« A défaut de justification ou si les documents présentés sont faux, inexacts, incomplets ou non applicables, lesdites marchandises sont réputées avoir été importées en contrebande. Elles sont saisies en quelque lieu qu'elles se trouvent et leurs détenteurs et transporteurs poursuivis et punis conformément aux dispositions de l'article 69 ci-dessus. »

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, les agents des douanes sont habilités à faire, en tous lieux, des visites domiciliaires dans les conditions prévues à l'article 72 ci-dessus, et à procéder à des contrôles d'écriture conformément à l'article 74 *bis* du présent décret.

« Ne tombent pas sous l'application de ces dispositions, les marchandises que les détenteurs, transporteurs prouvent, par la production de leurs écritures, avoir été importées ou achetées au Cameroun antérieurement à la date de publication des arrêtés susvisés ».

Il est ajouté après l'article 74 *sexies* un nouvel article ainsi conçu:

« *Art.* 74 septies. — Le service des postes est autorisé à soumettre au contrôle douanier, dans les conditions prévues par les conventions et arrangements de l'union postale universelle, les envois frappés de prohibition à l'importation, passibles de droits ou taxes perçus par le service des douanes ou soumis à des restrictions ou formalités à l'entrée.

« Le service des postes est également autorisé à soumettre au contrôle douanier les envois frappés de prohibition à l'exportation passibles de droits ou taxes perçus par le service des douanes ou soumis à des restrictions ou formalités particulières à la sortie.

« Les fonctionnaires des douanes ont accès dans les bureaux de poste sédentaires ou ambulants, y compris les salles de tri, en correspondance directe avec l'extérieur, pour y rechercher, en présence des agents des postes, les envois clos ou non, d'origine extérieure, à l'exception des envois en transit, renfermant ou paraissant renfermer des objets de la nature de ceux visés au présent article ».

L'article 95 est modifié comme suit:

« La douane est non recevable à former aucune demande en payement des droits, deux ans après que lesdits droits auraient dû être payés ».

(Le reste sans changement.)

Art. 102. — 1° Premier paragraphe, au lieu de: « ...quadruple des droits et d'une amende de 500 F », mettre: « sextuple des droits et d'une amende de 3.000 F »;

2° Deuxième paragraphe, au lieu de: « ...amende égale à la valeur des marchandises et qui ne peut être inférieure à 500 F », mettre: « ...amende égale au double de la valeur des marchandises et qui ne peut être inférieure à 5.000 F ».

L'article 104 est abrogé en entier et remplacé par le suivant:

« Les déficits reconnus à destination sur le poids des colis et qui ne sont pas supérieurs au dixième du poids énoncé dans les acquits à caution ne sont assujettis qu'au payement du simple droit.

« Les manquants constatés à la sortie sur les fluides et les liquides et reconnus ne provenir que du bris des vases intérieurs donnent simplement lieu au payement du droit d'entrée, ou, si les produits sont prohibés, au payement de la valeur.

« Lorsque la perte résultant de force majeure est dûment constatée, la douane peut dispenser les soumissionnaires du payement des droits d'entrée ou, si la marchandise est d'espèce prohibée, du payement de la simple valeur ».

L'article 109 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *a*) Lorsqu'il y a déficit de colis ou lorsqu'une marchandise a été substituée à celle qui a été déclarée sommairement, le transporteur est condamné solidairement avec le soumissionnaire à une amende qui ne peut être inférieure à 20.000 F par colis manquant ou par colis dans lequel une substitution a été opérée et qui est fixée:

« S'il s'agit de marchandises non prohibées au quadruple des droits et taxes afférents aux marchandises non représentées, liquidés sur la base du tarif applicable à la catégorie la plus fortement taxée des marchandises de même espèce et d'après la valeur moyenne indiquée par la dernière statistique douanière;

« S'il s'agit de marchandises prohibées, au triple de la valeur des quantités manquantes déterminée d'après la valeur moyenne visée à l'alinéa ci-dessus.

« Lorsque les documents remis au service des douanes avant la constation du déficit ou de la substitution permettent de déterminer les droits et taxes réellement exigibles ou la valeur réelle des marchandises non représentées, l'amende est établie en fonction de ces droits et taxes ou de cette valeur sans pouvoir être inférieure à 20.000 F par colis manquant ou par colis dans lequel une substitution a été opérée;

« *b*) Quand il n'est pas possible de liquider les droits et taxes ou de déterminer la valeur des marchandises non représentées, l'amende est fixée à 20.000 F par colis manquant ou par colis dans lequel une substitution a été opérée;

« *c*) En cas de substitution, les marchandises qui ont été substituées à celles déclarées sommairement sont saisies et confisquées;

« *d*) Les dispositions des articles 69 ou 70 ci-dessus sont applicables aux auteurs des soustractions commises en cours de transport;

« *e*) Les colis qui n'ont pas été compris dans la déclaration sommaire au premier bureau d'entrée sont réputées introduites en fraude;

« *f*) Les moyens de transport sont retenus pour sûreté de l'amende ».

Art. 110. — Deuxième paragraphe, au lieu de: « ...payement du double droit... amende de 500 F », mettre: « ...payement du triple droit... amende de 5.000 F ».

Art. 112. — 1° Nouveau texte: « Les marchandises qui proviennent du marché intérieur et sont expédiées par mer d'un port à un autre port du territoire, en exemption de tous droits et taxes d'exportation font l'objet... ».

(Le reste sans changement.)

2° En fin d'article, mettre: « ...5.000 F », au lieu de: « ...500 F ».

Art. 113 et 114. — Au lieu de: « ...500 F », mettre: « ...5.000 F ».

L'article 122 *bis* devient l'article 122.

La fin de cet article est modifié comme suit: « ...amende égale au sextuple des droits et taxes éludés ».

Il est ajouté au titre Ier du décret un dernier chapitre ainsi libellé:

XXV. — *Réglementation de la profession de transitaire en douane.*

Art. 122 bis. — Nul ne peut faire profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises s'il n'a été agréé comme commissionnaire en douane.

« Cet agrément est donné par le gouverneur sur la proposition du chef du service des douanes et après avis du directeur des affaires économiques, président de la commission créée à cet effet.

« Le Gouverneur peut également, et suivant la même procédure, retirer son agrément, à titre temporaire ou définitif.

« L'agrément est donné à titre personnel. Lorsqu'il s'agit d'une société il doit être obtenu pour la société et pour toute personne habile à représenter la société.

« En aucun cas, le refus ou le retrait d'agrément temporaire ou définitif ne peuvent ouvrir droit à indemnité ou dommages intérêts.

« Il est tenu à la direction des douanes un registre matricule où sont inscrits tous les commissionnaires en douane agréés.

« Les commissionnaires en douane agréés sont et demeurent responsables des opérations en douane effectuées par leurs soins.

« Sauf en cas de fautes personnelles, les dispositions du dernier alinéa de l'article 63 ci-dessus, ne leur sont applicables.

« Ils doivent fournir caution pour couvrir les créances du Trésor à leur encontre.

« Les commissionnaires en douane agréés qui ont acquitté pour un tiers des droits, taxes ou amendes de douane sont subrogés au privilège de la douane quelles que soient les modalités de recouvrement observées par eux à l'égard de ce tiers.

« Toutefois, cette subrogation ne peut, en aucun cas, être opposée aux administrations de l'Etat.

« Les frais de commissions à percevoir par les commissionnaires en douane agréés font l'objet de tarifs revisables et soumis à l'homologation du gouverneur, après avis du directeur des affaires économiques.

« Toute personne ou société qui, sans exercer la profession de commissionnaire en douane, entend, à l'occasion de son industrie ou de son commerce, effectuer des opérations de douane pour autrui doit en obtenir l'autorisation. Cette autorisation est donnée par le gouverneur dans les conditions prévues au paragraphe Ier ci-dessus. Elle ne peut être accordée qu'à titre temporaire et révocable et pour des opérations portant sur des marchandises déterminées.

« Des arrêtés du gouverneur déterminent les conditions d'application des dispositions du présent article en ce qui concerne, en particulier, les services publics, concédés ou subventionnés, accomplissant pour autrui des opérations de dédouanement ».

L'article 123 *bis* est abrogé et remplacé par le suivant:

« Autant que les circonstances peuvent le permettre, les marchandises et moyens de transport saisis sont conduits au bureau ou au poste de douane le plus proche du lieu de la saisie. Les agents des douanes qui ont effectué la saisie y rédigent de suite leur procès-verbal.

« Lorsque la saisie est effectuée en dehors du rayon, le procès-verbal peut être rédigé soit au bureau ou au poste de douane le plus proche du lieu de la saisie, soit au bureau du chef de la circonscription administrative du lieu.

« En cas de saisie dans une maison, le procès-verbal peut y être valablement rédigé.

« Les marchandises qu'on ne peut conduire immédiatement au bureau peuvent être confiées à la garde d'un tiers sur les lieux de la saisie ou dans une autre localité.

« Les expéditions et tous autres documents relatifs aux objets saisis peuvent être retenus par le service des douanes ».

Le deuxième paragraphe de l'article 124 *ter* est remplacé par le suivant:

« En cas d'absence du prévenu, la copie est affichée dans les vingt-quatre heures à la porte du bureau du poste de douane ou du bureau du chef de la circonscription administrative du lieu s'il n'existe dans celle-ci ni bureau ni poste de douane ».

« L'alinéa *b* et l'article 126 en entier sont remplacés par le texte suivant:

b) Saisies à domicile.

« En cas de saisie à domicile, les marchandises non prohibées ne sont pas déplacées, sous réserve que la partie donne caution solvable de leur valeur. Si la partie ne fournit pas caution, ou s'il s'agit d'objets prohibés, les marchandises sont transportées au plus prochain bureau ou confiées à un tiers gardien constitué soit sur les lieux de la saisie, soit dans une autre localité ».

Art. 128. — Au lieu de: « ...500 F », mettre: « ...3.000 F ».

Art. 146. — Deuxième paragraphe, nouveau libellé:

« Les complices des infractions aux règlements de douane et généralement tous les intéressés à la contrebande sont punis comme les auteurs principaux de la fraude ou de la tentative de fraude ».

Art. 153. — Nouveau libellé:

« La vente ne peut avoir lieu que cinq jours après l'apposition de l'affiche. Elle est faite publiquement aux enchères, sous payement immédiat, au comptant, du montant de la vente majoré, pour frais, d'un pourcentage fixé par arrêté local ».

A la place du chapitre VIII du titre II (déjà annulé et remplacé par l'article 134), est créé un nouveau chapitre ainsi conçu:

CHAPITRE VIII

Saisies à titre conservatoire.

« *Art.* 156. — Dans les cas qui requerront célérité, l'autorité judiciaire à qui sont confiées au Cameroun les attributions des juges de paix pourra, sur la requête du service des douanes, autoriser la saisie à titre conservatoire des effets mobiliers des prévenus, soit en vertu d'un jugement de condamnation, soit même avant jugement.

« *Art.* 157. — L'ordonnance du juge sera exécutoire nonobstant opposition ou appel. Il pourra être ordonné mainlevée de la saisie si le saisi fournit une caution jugée suffisante.

« Les demandes en validité ou en mainlevée de la saisie sont de la compétence de la même autorité judiciaire ».

Art. 159. — *In fine*, ajouter: « Cependant, ce droit est délégué au chef du service des douanes dans les conditions et pour les affaires prévues à l'article 2 du décret du 2 avril 1942 modifié par le décret du 22 février 1944 (1) ».

Art. 168. — Au lieu de: « ...amende de 500 F », mettre: « ...amende de 5.000 F ».

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

(1) Article 2 du décret du 2 avril 1942:

« Le droit de transiger est exercé par les directeurs dans les cas ci-après:

« 1° Quel que soit le montant des condamnations encourues: *a*) infractions constatées à la charge des voyageurs et n'ayant pas donné lieu à des poursuites judiciaires; *b*) infractions dégagées de soupçons d'abus et ne donnant lieu, en conséquence, qu'à des amendes de principe;

« 2° Infractions dans lesquelles le chiffre des condamnations pécuniaires encourues ne dépasse pas 10.000 F (porté à 120.000 F par décret du 22 février 1944).

« Toutefois, dans les affaires où il existe des droits fraudés ou compromis, les directeurs sont compétents même si les condamnations pécuniaires excèdent 10.000 F (120.000 F) lorsque le montant desdits droits n'est pas supérieur à 10.000 F. »

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 19 avril 1948 tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Le conseil d'administration du Cameroun en date du 19 avril 1948 a pris une délibération tendant à l'abrogation du décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce.

Le délai court du 20 juillet 1948.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration du Cameroun français,

Vu le décret du 13 avril 1927 portant réorganisation du conseil d'administration du Cameroun;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun français;

Vu la délibération en date du 30 mai 1947 du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française portant abrogation du décret du 27 décembre 1941;

Vu la motion portant vœu émise le 25 octobre 1947 par l'assemblée représentative du Cameroun,

adopte les modifications suivantes au décret précité du 27 décembre 1941:

Art. 1er. — Le décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale et le Cameroun est abrogé.

Art. 2. — Les relations économiques et douanières entre les deux territoires seront réglées par des conventions passées par les deux hauts commissaires de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Délibéré à Douala, le 19 avril 1948.

Le haut commissaire de la République française, président du conseil d'administration:

Signé: HOPPENOT.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-huitième semaine du 10 au 16 juillet 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.523.930	1.270.125	253.805	20		
Bagages et consigne	37.730	24.177	13.553	56,1		
Colis postaux, petits colis	132.080	89.666	42.414	47,3		
Marchandises (détail et wagons)	2.490.590	1.679.129	811.461	48,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.184.330	3.063.097	1.121.233	36,6		

II. — **Evaluation des recettes au 16 juillet 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier 31 mai 1948.	RECETTES évaluées du 1er juin au 16 juillet 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 juillet 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 juillet 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.204.251	7.597.227	26.801.478	19.892.322	6.909.156	34,7		
Bagages et consigne	445.205	190.749	635.954	364.450	271.504	74,5		
Colis postaux, petits colis	3.597.862	1.046.771	4.644.633	2.350.094	2.294.539	97,6		
Marchandises (détail et wagons)	70.104.439	20.183.743	90.288.182	40.075.285	50.512.897	126		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.351.757	29.318.490	122.670.247	62.682.151	59.988.096	95,7		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 29 JUILLET 1948	AU 22 JUILLET 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		931.076.251 »	965.840.105 »
Comptes courants postaux		19.180.217.571 08	31.880.956.326 08
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	169.673.556.718 77		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	156.180.000 »	169.874.661.247 77	168.127.642.394 57
Effets escomptés sur l'étranger	44.924.529 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		78.809.263.413 »	76.712.032.930 »
Avances sur titres		4.458.881.650 61	4.295.925.540 01
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		2.997.050.000 »	5.131.210.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		153.200.000.000 »	133.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		18.485.413.993 15	14.882.408.651 93
Total		1.076.323.347.186 50	1.064.209.769.007 48

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		836.661.777.915 »	817.960.726.140 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	82.449.258 27		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	681.724.887 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	223.773.081.828 29	226.015.309.036 09	230.149.267.294 29
Dispositions et autres engagements à vue	1.478.053.062 53		
Divers		13.131.423.030 46	15.587.938.368 24
Total		1.076.323.347.186 50	1.064.209.769.007 48

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2,1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4,1/4 %
Avances à 30 jours		2,1/2 %

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ADMINISTRATION PROVISOIRE
DU
CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS
(Loi du 21 mars 1948.)
53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 °/₀ 1913
DE LA
Société du chemin de fer électrique souterrain NORD-SUD de Paris

Tirage pour la vingt-neuvième annuité.

Le tirage pour la vingt-neuvième annuité d'amortissement des 79.545 obligations 4 0/0 (émission 1913) de la société du chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris a eu lieu le lundi 19 juillet 1948, à partir de huit heures trente du matin, 75, boulevard Haussmann, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des *Petites affiches* du 15 juin 1948.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par séries de dix, 3.240 numéros classés par ordre croissant dans la liste suivante:

221 à 230 — 321 à 330 — 641 à 650 — 741 à 750 — 751 à 760 — 961 à 970 — 1.101 à 1.110 — 1.131 à 1.140 — 1.481 à 1.490 — 1.851 à 1.860 — 2.141 à 2.150 — 2.351 à 2.360 — 2.731 à 2.740 — 3.051 à 3.060 — 3.371 à 3.380 — 3.631 à 3.640 — 3.871 à 3.880 — 4.791 à 4.800 — 5.001 à 5.010 — 5.451 à 5.460 — 5.481 à 5.490 — 5.701 à 5.710 — 5.761 à 5.770 — 5.911 à 5.920 — 6.021 à 6.030 — 6.151 à 6.160 — 6.881 à 6.890 — 7.581 à 7.590 — 7.641 à 7.650 — 7.661 à 7.670 — 8.091 à 8.100 — 8.181 à 8.190 — 8.271 à 8.280 — 8.501 à 8.510 — 9.161 à 9.170 — 9.851 à 9.860 — 9.911 à 9.920 — 10.221 à 10.230 — 10.231 à 10.240 — 10.281 à 10.290 — 10.411 à 10.420 — 10.491 à 10.500 — 10.521 à 10.530 — 10.581 à 10.590 — 10.741 à 10.750 — 10.901 à 10.910 — 11.431 à 11.440 — 11.481 à 11.490 — 12.151 à 12.160 — 12.161 à 12.170 — 12.291 à 12.300 — 12.401 à 12.410 — 12.661 à 12.670 — 13.191 à 13.200 — 13.381 à 13.390 — 13.591 à 13.600 — 13.761 à 13.770 — 14.091 à 14.100 — 14.321 à 14.330 — 14.641 à 14.650 — 14.831 à 14.840 — 14.931 à 14.940 — 15.331 à 15.340 — 15.361 à 15.370 — 15.531 à 15.540 — 15.691 à 15.700 — 15.751 à 15.760 — 15.801 à 15.810 — 15.821 à 15.830 — 16.421 à 16.430 — 16.511 à 16.520 — 16.551 à 16.560 — 16.651 à 16.660 — 16.681 à 16.690 — 16.761 à 16.770 — 16.841 à 16.850 — 17.301 à 17.310 — 17.731 à 17.740 — 17.951 à 17.960 — 18.801 à 18.810 — 18.831 à 18.840 — 18.941 à 18.950 — 19.131 à 19.140 — 19.421 à 19.430 — 19.591 à 19.600 — 19.601 à 19.610 — 19.761 à 19.770 — 19.891 à 19.900 — 20.391 à 20.400 — 20.961 à 20.970 — 20.971 à 20.980 — 21.121 à 21.130 — 21.411 à 21.420 — 21.921 à 21.930 — 22.071 à 22.080 — 22.851 à 22.860 — 23.601 à 23.610 — 23.651 à 23.660 — 23.981 à 23.990 — 24.141 à 24.150 — 24.181 à 24.190 — 24.891 à 24.900 — 24.951 à 24.960.

25.031 à 25.040 — 25.221 à 25.230 — 25.311 à 25.320 — 25.361 à 25.370 — 25.631 à 25.640 — 25.811 à 25.820 — 25.941 à 25.950 — 26.761 à 26.770 — 26.871 à 26.880 — 27.651 à 27.660 — 27.741 à 27.750 — 27.821 à 27.830 — 27.861 à 27.870 — 27.951 à 27.960 — 28.331 à 28.340 — 28.351 à 28.360 — 28.421 à 28.430 — 28.831 à 28.840 — 29.061 à 29.070 — 29.081 à 29.090 — 29.091 à 29.100 — 29.471 à 29.480 — 29.531 à 29.540 — 29.551 à 29.560 — 29.611 à 29.620 — 30.211 à 30.220 — 30.431 à 30.440 — 30.781 à 30.790 — 30.951 à 30.960 — 31.051 à 31.060 — 31.271 à 31.280 — 31.351 à 31.360 — 31.401 à 31.410 — 31.811 à 31.820 — 32.121 à 32.130 — 32.281 à 32.290 — 32.341 à 32.350 — 33.051 à 33.060 — 33.271 à 33.280 — 33.471 à 33.480 — 33.491 à 33.500 — 33.681 à 33.690 — 33.871 à 33.880 — 33.881 à 33.890 — 34.001 à 34.010 — 34.141 à 34.150 — 34.241 à 34.250 — 34.441 à 34.450 — 34.831 à 34.840 — 35.331 à 35.340 — 35.401 à 35.410 — 35.731 à 35.740 — 35.781 à 35.790 — 35.861 à 35.870 — 36.031 à 36.040 — 36.471 à 36.480 — 36.631 à 36.640 — 37.051 à 37.060 — 37.101 à 37.110 — 37.631 à 37.640 — 37.681 à 37.690 — 37.691 à 37.700 — 38.061 à 38.070 — 38.101 à 38.110 — 38.411 à 38.420 — 38.531 à 38.540 — 38.831 à 38.840 — 38.851 à 38.860 — 38.891 à 38.900 — 39.361 à 39.370 — 39.901 à 39.910 — 40.361 à 40.370 — 40.441 à 40.450 — 40.941 à 40.950 — 40.951 à 40.960 — 41.101 à 41.110 — 41.451 à 41.460 — 41.921 à 41.930 — 42.181 à 42.190 — 42.301 à 42.310 — 42.671 à 42.680 — 42.701 à 42.710 — 42.731 à 42.740 — 43.201 à 43.210 — 43.221 à 43.230 — 43.601 à 43.610 — 43.611 à 43.620 — 43.901 à 43.910 — 44.291 à 44.300 — 44.321 à 44.330 — 44.421 à 44.430 — 44.871 à 44.880 — 45.461 à 45.470 — 45.641 à 45.650 — 45.781 à 45.790 — 45.951 à 45.960 — 47.191 à 47.200 — 47.831 à 47.840 — 47.861 à 47.870 — 48.171 à 48.180 — 48.331 à 48.340 — 48.681 à 48.690 — 48.701 à 48.710 — 48.811 à 48.820 — 49.171 à 49.180 — 49.501 à 49.510 — 49.511 à 49.520 — 49.691 à 49.700.

50.151 à 50.160 — 50.481 à 50.490 — 51.441 à 51.450 — 51.501 à 51.510 — 52.221 à 52.230 — 52.231 à 52.240 — 52.421 à 52.430 — 52.731 à 52.740 — 52.951 à 52.960 — 52.991 à 53.000 — 53.031 à 53.040 — 53.051 à 53.060 — 53.201 à 53.210 — 53.531 à 53.540 — 54.291 à 54.300 — 55.011 à 55.020 — 55.071 à 55.080 — 55.101 à 55.110 — 55.161 à 55.170 — 55.311 à 55.320 — 55.361 à 55.370 — 55.451 à 55.460 — 55.561 à 55.570 — 55.601 à 55.610 — 55.631 à 55.640 — 55.771 à 55.780 — 56.651 à 56.660 — 56.781 à 56.790 — 56.931 à 56.940 — 57.431 à 57.440 — 57.731 à 57.740 — 58.691 à 58.700 — 59.821 à 59.830 — 59.911 à 59.920 — 60.051 à 60.060 — 60.341 à 60.350 — 60.551 à 60.560 — 61.401 à 61.410 — 61.541 à 61.550 — 62.361 à 62.370 — 62.881 à 62.890 — 62.891 à 62.900 — 62.991 à 63.000 — 63.061 à 63.070 — 63.511 à 63.520 — 63.611 à 63.620 — 63.771 à 63.780 — 64.141 à 64.150 — 64.651 à 64.660 — 65.101 à 65.110 — 65.391 à 65.400 — 65.651 à 65.660 — 65.861 à 65.870 — 66.111 à 66.120 — 66.141 à 66.150 — 66.421 à 66.430 — 66.731 à 66.740 — 67.011 à 67.020 — 67.131 à 67.140 — 67.151 à 67.160 — 67.461 à 67.470 — 67.811 à 67.820 — 67.921 à 67.930 — 68.421 à 68.430 — 68.431 à 68.440 — 68.451 à 68.460 — 68.581 à 68.590 — 68.701 à 68.710 — 68.721 à 68.730 — 69.201 à 69.210 — 69.681 à 69.690 — 69.781 à 69.790 — 69.971 à 69.980 — 70.871 à 70.880 — 71.121 à 71.130 — 71.151 à 71.160 — 71.251 à 71.260 — 71.371 à 71.380 — 71.771 à 71.780 — 72.101 à 72.110 — 73.171 à 73.180 — 73.151 à 73.460 — 73.531 à 73.540 — 73.891 à 73.900 — 73.931 à 73.940 — 74.451 à 74.460 — 74.511 à 74.520 — 74.541 à 74.550 — 75.161 à 75.170 — 75.191 à 75.200 — 75.201 à 75.210 — 75.731 à 75.740 — 75.771 à 75.780 — 75.841 à 75.850 — 75.851 à 75.860 — 76.221 à 76.230 — 76.821 à 76.830 — 77.031 à 77.040 — 77.351 à 77.360 — 77.451 à 77.460 — 77.541 à 77.550 — 77.561 à 77.570 — 77.581 à 77.590 — 77.611 à 77.620 — 77.951 à 77.960 — 78.011 à 78.020 — 78.351 à 78.360 — 78.531 à 78.540 — 78.571 à 78.580 — 78.791 à 78.800 — 79.231 à 79.240 — 79.241 à 79.250 — 79.341 à 79.350.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er septembre 1948.

Le coupon n° 71, à cette échéance, sera mis en payement à partir de la même date.

L'administration provisoire du Métropolitain n'a pas effectué de rachat en Bourse pour la vingt-neuvième annuité.

Liste des obligations du même emprunt sorties antérieurement et non encore remboursées.

69, 70 (25e tirage) — 131 à 139 (28e) — 241 à 248, 250 (27e) — 521, 525 (21e) — 541 à 550 (27e) — 552 à 557 (23e) — 562 à 567, 631 à 634, 636 à 640 (27e) — 712 (25e) — 731, 739, 740 (26e) — 920 (21e) — 1.008 (25e) — 1.012 à 1.014, 1.050 (26e) — 1.086 à 1.088 (23e) — 1.099, 1.100, 1.111, 1.112, 1.119, 1.120 (25e) — 1.151 à 1.153, 1.159, 1.160 (26e) — 1.298, 1.299 (21e) — 1.301 à 1.303, 1.308, 1.310 (27e) — 1.611 à 1.620 (28e) — 1.652, 1.656 à 1.658 (27e) — 1.801 à 1.810 (28e) — 1.940 (27e) — 1.961 à 1.970 (28e) — 2.002, 2.005, 2.006 (27e) — 2.201 à 2.210 (28e) — 2.290 (25e) — 2.387 à 2.390 (26e) — 2.481, 2.483 à 2.489, 2.551 à 2.557, 2.560 (27e) — 2.631 à 2.640 (28e) — 2.873, 2.874, 2.878 (26e) — 3.361 à 3.363, 3.412 à 3.420 (28e) — 3.511 à 3.515, 3.519, 3.520 (27e) — 3.531 à 3.531, 3.536 à 3.540 (28e) — 3.691 à 3.697 (27e) — 3.707 (22e) — 3.781 à 3.788, 3.790, 3.791 à 3.793, 3.797, 3.798, 3.800 (28e) — 3.820, 3.867 à 3.870 (27e) — 3.911 à 3.920 (28e) — 3.971 à 3.980 (27e) — 4.015, 4.017, 4.018 (26e) — 4.201 à 4.210, 4.311 à 4.320, 4.341 à 4.350 (28e) — 4.431 à 4.439 (27e) — 4.441 (25e) — 4.484, 4.485, 4.490 (23e), — 4.491 à 4.493 (6e) — 4.529, 4.530 (4e) — 4.531 à 4.539 (6e) — 4.611 à 4.620 (26e) — 4.661 à 4.663, 4.667 à 4.670 (28e) — 4.721 à 4.730, 4.851 à 4.855 (27e) — 4.901, 4.904 à 4.910 (25e) — 5.169 (27e) — 5.217, 5.218, 5.220 (25e) — 5.343 à 5.346 (23e) — 5.361 à 5.370, 5.511 à 5.520 (28e) — 5.551 et 5.552 (25e) — 5.615 à 5.630 (28e) — 5.687 et 5.688 (26e) — 5.716 à 5.718 (23e) — 5.772 et 5.773 (26e) — 5.852 à 5.860, 5.873, 5.874, 5.944, 5.949, 5.950, 6.311 à 6.313, 6.317 à 6.320 (27e) — 6.321 à 6.325 (25e) — 6.491 à 6.500, 6.591 à 6.593, 6.597 à 6.600 (28e) — 6.643 à 6.647 (25e) — 6.661 à 6.670 (28e) — 6.869 et 6.870 (26e) — 7.042 à 7.047 (27e) — 7.257 (26e) — 7.261 à 7.263, 7.311, 7.312, 7.316, 7.319, 7.465 à 7.470 (27e) — 7.692 (26e) — 7.751 (21e) — 7.802 à 7.810 (27e) — 7.891 à 7.900 (28e) — 7.981 à 7.990 (25e) — 7.991 à 7.995 (22e) — 8.041 à 8.046, 8.048, 8.050 (27e) — 8.065 (26e) —

8.071 à 8.080 (28e) — 8.492 à 8.500, (27e) — 8.201, 8.202, 8.254, 8.255 (26e) — 8.568 (23e) — 8.571 à 8.580 (27e) — 8.661, 8.662, 8.664 à 8.670 (28e) — 8.813 à 8.829 (26e) — 8.931 à 8.935 (28e) — 9.025 à 9.030 (27e) — 9.127 à 9.129 (23e) — 9.131 à 9.135, 9.137, 9.138, 9.140 (28e) — 9.192 à 9.194 (25e) — 9.301, 9.302, 9.305 à 9.307 (27e) — 9.396 à 9.398 (26e) — 9.511 à 9.519 (28e) — 9.527 (26e) — 9.597 (27e) — 9.651 (26e) — 9.711, 9.715 à 9.720, 9.743, 9.747 à 9.750 (28e) — 9.996 à 10.000 (24e).

10.021 à 10.030 (28e) — 10.052, 10.057, 10.060 (27e) — 10.091, 10.092 (26e) — 10.112 à 10.116, 10.119, 10.120 (27e) — 10.721, 10.751, 10.752, 10.758 (26e) — 10.821 à 10.830 (27e) — 10.841, 10.842 (26e) — 10.852 à 10.860 (28e) — 10.899, 10.900 (24e) — 11.033 à 11.040, 11.041 à 11.046, 11.049, 11.050 (28e) — 11.059 (27e) — 11.061, 11.062, 11.065 à 11.070, 11.201 à 11.204 (28e) — 11.221 à 11.223 (27e) — 11.241, 11.243 à 11.250 (28e) — 11.288, 11.289 (27e) — 11.348 (21e) — 11.602 (26e) — 11.651 à 11.660 (28e) — 11.675, 11.678 (25e) — 11.741, 11.745 11.746, 11.748 à 11.750, 11.781 (27e) — 11.835 à 11.840 (28e) — 11.941 à 11.950 (27e) — 12.041, 12.045 à 12.048 (26e) — 12.087, 12.088, (25e) — 12.402 (26e) — 12.243, 12.355, 12.360 (27e) — 12.381 à 12.386 (28e) — 12.523, 12.524, 12.526 à 12.529 (27e) — 12.553, 12.554 (23e) — 12.671, 12.672 (28e) — 12.773, 12.776 à 12.780 (19e) — 12.931 à 12.940, 12.951, 12.956 à 12.960 (28e) — 13.021 à 13.023, 13.025 à 13.030 (27e) — 13.071 à 13.073 (25e) — 13.241, 13.249, 13.250 (26e) — 13.361, 13.364, 13.367 (25e) — 13.400 (24e) — 13.509, 13.510 (23e) — 13.511, 13.513 à 13.520 (28e) — 13.624 à 13.626 (26e) — 13.641, 13.642, 13.647, 13.720, 13.739, 13.740 (27e) — 13.771 à 13.774 (26e) — 13.850 (24e) — 13.941 à 13.944, 13.946 à 13.950 (28e) — 13.992 (26e) — 14.001 à 14.003, 14.005 à 14.010, 14.361, 14.384 à 14.388 (27e) — 14.511 à 14.520, 14.569 (26e) — 14.596 à 14.600 (27e) — 14.661, 14.662, 14.852 à 14.855 (28e) — 14.961 (24e) — 14.971 à 14.980, 15.181, 15.182, 15.188 à 15.190, 15.271 à 15.280, 15.281 (28e) — 15.496 (21e) — 15.503, 15.504, 15.508 (27e) — 15.651 à 15.660, 15.681 à 15.684, 15.688 à 15.690 (28e) — 15.749 (27e) — 15.853 à 15.860, 16.141 à 16.150 (28e) — 16.202 (25e) — 16.321 à 16.330 (28e) — 16.451 à 16.460 (27e) — 16.461 à 16.470 (25e) — 16.501 à 16.504, 16.701 à 16.705, 16.716 à 16.718, 16.815 à 16.820 (28e) — 16.835 (25e) — 16.921 (26e) — 16.931 à 16.940 (27e) — 17.001 à 17.009 (28e) — 17.405 à 17.407 (25e) — 17.415 à 17.420 (27e) — 17.457 (25e) — 17.471 à 17.480, 17.661 à 17.663, 17.668 à 17.670, 17.713 à 17.717, 17.720, 17.751 à 17.754, 17.760 (27e) — 18.001 à 18.003, 18.006 à 18.010 (28e) — 18.022 (23e) — 18.121 à 18.130, 18.151 à 18.160 (28e) — 18.180 (27e) — 18.181 à 18.190, 18.251 à 18.260 (28e) — 18.297 à 18.300, 18.342, 18.343 (27e) — 18.378, 18.379, 18.672 à 18.680 (28e) — 18.771, 18.772 (24e) — 18.871 à 18.876 (27e) — 18.989 (26e) — 19.261 à 19.270 (28e) — 19.282 (20e) — 19.511, 19.512, 19.514 à 19.517 (27e) — 19.551 à 19.560 (28e) — 19.701 (20e) — 19.941 à 19.950 (28e).

20.061 à 20.063, 20.068, 20.069, 20.101, 20.411 à 20.420 (28e) — 20.421 à 20.427 (23e) — 20.692 (27e) — 20.706 à 20.708 (22e) — 20.810 (27e) — 20.821 20.822 (26e) — 20.943 (25e) — 21.051, 21.053 à 21.057 (27e) — 21.071, 21.072 (26e) — 21.191 à 21.200 (28e) — 21.466, 21.468, 21.469 (26e) — 21.486 (24e) — 21.535 21.536 (26e) — 21.636 (21e) — 21.711, 21.713, 21.714, 21.717 à 21.720, 21.861 à 21.865, 21.867 à 21.870 (28e) — 21.941 à 21.950 (27e) — 21.963 à 21.966 (25e) — 21.971 à 21.979 (28e) — 21.991, 21.992, 21.994, 21.996 à 22.000 (27e) — 22.025 à 22.030 (28e) — 22.084 à 22.090 (22e) — 22.171 à 22.173, 22.179, 22.180 (27e) — 22.241, 22.242 (25e) — 22.291, 22.293 à 22.300, 22.351 à 22.358, 22.360, 22.531 à 22.540, 22.692 à 22.700, 22.711 à 22.717, 22.749, 22.753 à 22.760 (28e) — 22.762 à 22.770 (25e) — 22.831, 22.832, 22.835 à 22.837 (24e) — 22.872 à 22.875, 22.878 à 22.880 (27e) — 22.904 (25e) — 22.981 à 22.985, 22.988 à 22.990 (28e) — 23.070 (25e) — 23.121 à 23.128 (28e) — 23.131 à 23.140 (27e) — 23.203 (26e) — 23.275 à 23.280, 23.371 à 23.380 (28e) — 23.504 à 23.507 (26e) — 23.777 à 23.780 (27e) — 23.811 à 23.820 (28e) — 23.945 (27e) — 24.001, 24.003 à 24.008, 24.010, 24.086 à 24.089 (28e) — 24.103, 24.104 (21e) — 24.160 (25e) — 24.429, 24.430, 24.432 à 24.436, 24.439 (27e) — 24.441 à 24.450 (28e) — 24.475 à 24.477 (26e) — 24.511 à 24.520, 24.551 à 24.559 (28e) — 24.581 à 24.587 (27e) — 24.631 à 24.638, 24.640 (28e) — 24.641 (23e) — 24.661 à 24.670, 24.741 à 24.750 (28e) — 24.787, 24.789, 24.831 à 24.836, 24.853 (27e) — 24.918, 24.919 (26e) — 24.925, 24.926 (21e) — 25.083, 25.085, 25.086, 25.090 (27e) — 25.091, 25.092 (23e) — 25.141 à 25.144 (26e) — 25.345, 25.348 à 25.350, 25.381 à 25.384, 25.389, 25.421 à 25.428 (28e) — 25.596 à 25.600, 25.611 à 25.620, 25.994 à 25.996 (27e) — 26.101 à 26.110 (28e) — 26.161 à 26.167 (27e) — 26.281 à 26.284, 26.290 (28e) — 26.311 à 26.320 (27e) — 26.331, 26.334 à 26.338, 26.340, 26.351 à 26.353, 26.355 à 26.358 (28e) — 26.408, 26.409 (26e) — 26.481, 26.482, 26.487 à 26.490 (28e) — 26.521 à 26.525 (27e) — 26.561 (25e) — 26.575 à 26.577, 26.580 (27e) — 26.612 à 26.618 (28e) — 26.641 à 26.643, 26.645, 26.648 (27e) — 26.669, 26.753 à 26.756 (26e) — 26.786, 26.787, 26.812 à 26.815 (27e) — 26.841 à 26.850 (28e) — 26.891 à 26.893, 26.895 à 26.897, 26.931 à 26.933, 26.938 (27e) — 26.941 à 26.950 (28e) — 27.186, 27.188, 27.189 (27e) — 27.230, 27.231, 27.232, 27.234 (25e) — 27.361 à 27.370 (28e) 27.391, 27.392 (25e) — 27.514 à 27.518 (27e) — 27.521, 27.528 à 27.530 (28e) — 27.634, 27.638 à 27.640 (27e) — 27.801 à 27.803, 27.805 à 27.810, 27.831, 27 832, 27.835 à 27.840 (28e) — 27.858 (24e) — 27.877 à 27.879 (20e) — 27.881, 27.882, 27.886 à 27.890 (28e) — 27.892 à 27.900 (27e) — 27.948 (24e) — 28.101 à 28.110 (28e) — 28.189 (20e) — 28.221 à 28.226 (28e) — 28.301 à 28.303 (27e) — 28.341 à 28.350 (28e) — 28.384 (26e) — 28.405, 28.407 (24e) — 28.489, 28.490 (25e) — 28.501 à 28.510 (22e) — 28.710 (19e) — 28.728, 28.771, 28.774 à 28.777, 28.780 (27e) — 28.781 à 28.790 (28e) — 28.956, 28.960 (27e) — 29.201 à 29.203, 29.205 à 29.210 (28e) — 29.306 à 29.308 (25e) — 29.542 à 29.550 (28e) — 29.651 (25e) — 29.681 à 29.683 (23e) — 29.852 à 29.860, 29.875 (25e) — 29.924 à 29.930, 29.961 à 29.964, 29.968 à 29.970 (28e).

30.051 à 30.060 (28e) — 30.061 à 30.070 (27e) — 30.161 à 30.166, 30.169, 30.170 (28e) — 30.391, 30.392 (26e) — 30.467, 30.470 (19e) — 30.543, 30.546 (27e) — 30.701 à 30.704, 30.706 à 30.709 (28e) — 30.751 à 30.759, 30.901 à 30.910 (27e) — 30.946, 30.947, 30.950, 30.961, 30.965, 30.967 (26e) — 31.028, 31.029 (27e) — 31.065, 31.197 à 31.200 (26e) — 31.268 à 31.270 (27e) — 31.371 (10e) — 31.451, 31.458, 31.460 (27e) — 31.581 à 31.590 (28e) — 31.591, 31.597 (25e) — 31.612, 31.643 (24e) — 31.691 à 31.700 (28e) — 31.911, 31.912 (26e) — 32.151 à 32.160 (28e) — 32.171, 32.172 (27e) — 32.245 à 32.250, 32.264 à 32.270 (28e) — 32.296, 32.297 (27e) — 32.301, 32.309, 32.310, 32.382, 32.387 à 32.390 (26e) — 32.441 à 32.450, 32.531 à 32.540 (28e) — 32.616 à 32.620 (27e) — 32.622, 32.626, 32.627 (28e) — 32.639, 32.640 (25e) — 32.897 (1er) — 33.002 à 33.006, 33.009, 33.010 (27e) — 33.047 à 33.049 (26e) — 33.062 à 33.066 (28e) — 33.120 (27e) — 33.171 à 33.175 (26e) — 33.318 à 33.320, 33.342, 33.348 à 33.350 (28e) — 33.422, 33.424, 33.425, 33.487 à 33.489 (26e) — 33.521 à 33.524, 33.526 à 33.528, 33.530 (28e) — 33.593, 33.594 (24e) — 33.642 à 33.644 (25e) — 33.721, 33.722, 33.724, 33.727 à 33.729 (27e) — 33.741 à 33.750 (28e) — 33.773 à 33.780 (27e) — 33.973 à 33.978 (26e) — 33.991 à 33.993, 33.995 à 33.999 (27e) — 34.018 à 34.020 (26e) — 34.042, 34.045, 34.047 (27e) — 34.171, 34.172 (26e) — 34.251 à 34.260, 34.292 à 34.295, 34.297, 34.300 (28e) — 34.484 (25e) — 34.521, 34.523 à 34.530, 34.611 à 34.620 (28e) — 34.624 (26e) — 34.692 à 34.695, 34.697, 34.699, 34.700 (27e) — 34.731 à 34.740 (28e) — 34.942 à 34.944 (22e) — 35.061, 35.062, 35.064, 35.065, 35.067 à 35.070 (28e) — 35.177 (25e) — 35.192, 35.193 (21e) — 35.371 (27e) — 35.761 à 35.770 (28e) — 35.803, 35.808 (26e) — 35.851 à 35.858, 35.881 à 35.890 (28e) — 35.922, 35.923, 35.929 (26e) — 35.972 à 35.980 (28e) — 36.003 (25e) — 36.041 à 36.044, 36.046, 36.049, 36.050, 36.051 à 36.060 (28e) — 36.121, 36.122, 36.127 (26e) — 36.151 à 36.160, 36.161 à 36.170, 36.187 à 36.190 (28e) — 36.191, 36.193 à 36.200, 36.303 (27e) — 36.437 à 36.440 (22e) — 36.571 à 36.575 (25e) — 36.611 à 36.620 (28e) — 36.789, 36.790 (25e) — 36.861 à 36.867 (28e) — 36.961 à 36.965, 37.011 à 37.020 (27e) — 37.071, 37.072, 37.074 à 37.080 (28e) — 37.093 (20e) — 37.131, 37.136 à 37.140, 37.141, 37.142, 37.145, 37.147 à 37.150 (27e) — 37.328 (23e) — 37.353 à 37.357 (26e) — 37.370 (12e) — 37.457, 37.458 (27e) — 37.461 à 37.465, 37.467 à 37.470 (28e) — 37.495 à 37.499, 37.511 (27e) —37.561 à 37.569 (28e) — 37.621, 37.622, 37.627, 37.628 (27e) — 37.751 à 37.757, 37.760, 37.771 à 37.773, 37.776 (28e) — 37.901 (26e) — 37.941 à 37.943, 37.947 à 37.949 (28e) — 38.022 à 38.030, 38.135 à 38.158, 38.241, 38.245, 38.333, 38.339, 38.340, 38.401, 38.402, 38.406, 38.407, 38.451 à 38.456, 38.458 (27e) — 38.520 (25e) — 38.690 (22e) — 38.811, 38.812, 38.814 à 38.819 (24e) — 38.941 à 38.947, 39.035 à 39.037, 39.039, 39.040 (27e) — 39.071, 39.072 (25e) — 39.226, 39.227 (23e) — 39.306 à 39.308 (9e) — 39.323 (26e) — 39.514 à 39.520 (28e) — 39.538, 39.540 (26e) — 39.541 à 39.544, 39.547 à 39.550 (27e) — 39.552, 39.553, 39.556 à 39.558, 39.567 (25e) — 39.741 à 39.750 (27e) — 39.760 (20e) — 39.782, 39.783, 39.785 à 39.790, 39.801, 39.805 à 39.810 (28e) — 39.971 à 39.980 (27e).

40.065, 40.121, 40.125, 40.126 (26e) — 40.258, 40.285 à 40.290 (24e) — 40.393 à 40.400 (22e) — 40.436, 40.440 (26e) — 40.481 à 40.490 (27e) — 40.491 à 40.500 (28e) — 40.515 à 40.520 (26e) — 40.555 à 40.557 (25e) — 40.591 à 40.593, 40.595, 40.600 (28e) — 40.776 (26e) — 40.841 à 40.850, 40.911 à 40.918 (28e) — 41.032 à 41.034, 41.039, 41.040 (27e) — 41.071 à 41.074, 41.076, 41.091 à 41.098, 41.202, 41.204 à 41.207, 41.209, 41.210, 41.293 à 41.300, 41.301 à 41.306, 41.309, 41.310, 41.311 à 41.320 (28e) — 41.385 à 41.387, 41.389 (27e) — 41.402 à 41.410, 41.411 à 41.420 (28e) — 41.648, 41.649 (26e) — 41.732 à 41.737, 41.740 (27e) — 41.791 à 41.793, 41.797 (26e) — 41.815 à 41.818, 41.831 à 41.840 (28e) — 41.951, 41.952, 41.971 à 41.980, 42.051 à 42.054 (27e) — 42.285, 42.286 (24e) — 42.461 à 42.470 (28e) — 42.541, 42.546 à 42.549 (25e) — 42.581 à 42.583, 42.590 (27e) — 42.741 à 42.750 (28e) — 42.801, 42.802 (27e) — 42.831, 42.836, 42.837, 42.839 (26e) — 42.901 à 42.910 (27e) — 42.981 à 42.985, 42.989, 42.990, 43.001 à 43.007, 43.010 (28e) — 43.021 à 43.024 (26e) — 43.052 à 43.060, 43.081 à 43.084, 43.087, 43.088 (28e) — 43.097, 43.098, 43.102, 43.104 à 43.110, 43.341, 43.344 à 43.350 (27e) — 43.361 à 43.368, 43.370 (28e) — 43.410, 43.510 (26e) — 43.541, 43.547, 43.548 (27e) — 43.651 à 43.654, 43.660 (26e) — 43.911 à 43.920 (27e) — 43.942 à 43.944 (18e) — 43.961 à 43.969, 44.051 à 44.060 (28e) — 44.081, 44.082, 44.088 à 44.090 (26e) — 44.208 à 44.210 (22e) — 44.241 à 44.243, 44.271, 44.273 à 44.280, 44.336, 44.340, 44.411 à 44.414, 44.571 à 44.580 (27e) — 44.657 à 44.660 (26e) — 44.751, 44.758 à 44.760, 44.773, 44.774 (27e) — 44.915 à 44.920 (28e) — 45.023 à 45.025 (24e) — 45.143 à 45.146 (28e) — 45.187 à 45.189 (27e) — 45.217 à 45.220 (25e) — 45.224, 45.225, 45.236 à 45.240 (27e) — 45.291 à 45.300 (28e) — 45.421 à 45.424 (21e) — 45.491 à 45.494 (25e) — 45.543 à 45.545, 45.631 à 45.635, 45.639 (27e) — 45.651 à 45.660 (24e) — 45.676 (25e) — 45.693 à 45.699 (27e) — 45.721 à 45.730 (28e) — 45.834 (26e) — 45.852 à 45.854, 45.856 à 45.860, 46.004 à 46.005, 46.009, 46.010, 46.011 à 46.020 (28e) — 46.131 à 46.136 (26e) — 46.291 à 46.300 (28e) — 46.415 (21e) — 46.431 à 46.436 (27e) — 46.461 (23e) — 46.485, 46.488 à 46.490 (26e) — 46.503 à 46.508, 46.510 (27e) — 46.692 à 46.700, 46.781 à 46.790 (28e) — 46.940 (27e) — 47.122 à 47.126, 47.129 (26e) — 47.151 à 47.153, 47.159, 47.221 à 47.226, 47.228 à 47.230 (28e) — 47.381, 47.382, 47.385 (21e) — 47.399, 47.421 à 47.426, 47.429, 47.430 (27e) — 47.431 à 47.433 (24e) — 47.457 à 47.459 (26e) — 47.581 à 47.583, 47.585 à 45.589, 47.663 à 47.667, 47.670, 47.801 à 47.810 (27e) — 47.971 à 47.974, 47.976 à 47.980 (28e) — 48.041 à 48.043, 48.049, 48.169, 48.170 (26e) — 48.201, 48.208 à 48.210 (27e) — 48.407 (24e) — 48.411 à 48.413, 48.445 à 48.450, 48.471 à 48.480 (28e) — 48.521, 48.528 (27e) — 48.511 à 48.550 (28e) — 48.598 à 48.600 (25e) — 48.601 à 48.603, 48.605, 48.606 (27e) — 48.631 à 48.640 (28e) — 48.691 ,48.692 48.696 à 48.700 (26e) — 48.973 à 48.976 (25e) — 49.001, 49.051, 49.052 (26e) — 49.151, 49.154 à 49.160, 49.311, 49.313 à 49.320 (28e) — 49.513, 49.564, 49.567 à 49.570 (26e) — 49.776, 49.777 (25e) — 49.812, 49.816 à 49.820 (27e).

50.061 à 50.066, 50.068 à 50.070 (28e) — 50.131, 50.136 à 50.140 (27e) — 50.141 à 50.150 (28e) — 50.221, 50.222, 50.225, 50.226, 50.229, 50.230 (27e) — 50.241, 50.248, 50.249 (26e) — 50.261 à 50.270 (27e) — 50.271, 50.272, 50.275 à 50.280 (28e) — 50.313, 50.314 (26e) — 50.353 à 50.360 (27e) — 50.391 à 50.400 (28e) — 50.427 (21e) — 50.441 à 50.450 (28e) — 50.539, 50.540 (27e) — 50.541, 50.542, 50.544 à 50.546, 50.548 à 50.550 (28e) — 50.551, 50.552, 50.560 (27e) — 50.771 à 50.780, 50.791 à 50.796, 50.799, 50.800 (28e) — 50.841, 50.845 à 50.847 (26e) —

50.961 (25e) — 51.071, 51.072, 51.076 à 51.080 (27e) — 51.101 à 51.110, 51.123 à 51.129 (28e) — 51.133, 51.134 (27e) — 51.252 à 51.254 (26e) — 51.291 à 51.300 (27e) — 51.351 à 51.360 (28e) — 51.379, 51.468 à 51.470 (26e) — 51.531 à 51.540 (27e) — 51.551, 51.552 (23e) — 51.660 (26e) — 51.661 à 51.667, 51.669, 51.670 (27e) — 51.820 (26e) — 51.861 à 51.870 (27e) — 51.882 (23e) — 52.183 à 52.187, 52.189 (28e) — 52.191, 52.192, 52.197, 52.200 (25e) — 52.301 à 52.304, 52.306 à 52.310 (28e) — 52.431 à 52.433 (26e) — 52.451 à 52.454, 52.460 (28e) — 52.534 à 52.540 (26e) — 52.641 à 52.645, 52.649, 52.650 (28e) — 52.701 à 52.710, 52.764, 52.769, 52.770 (27e) — 52.899 (24e) — 52.946, 52.947 (27e) — 53.281, 53.286 à 53.290, 53.324 à 53.330 (28e) — 53.464 à 53.467, 53.758 à 53.760 (26e) — 53.782 à 53.788, 53.790 (27e) — 53.958 (26e) — 54.045 à 54.049 (24e) — 54.091, 54.092, 54.095 à 54.100 (28e) — 54.357, 54.359 (26e) — 54.362 à 54.364, 54.367 à 54.369 (28e) — 54.399, 54.400 (23e) — 54.458 à 54.460 (24e) — 54.664 (22e) — 54.691 à 54.700 (26e) — 54.823 à 54.825, 54.828 (27e) — 55.144 à 55.150 (25e) — 55.201 à 55.210, 55.281 à 55.289 (28e) — 55.304, 55.306 à 55.310 (27e) — 55.335 à 55.340 (28e) — 55.681 à 55.687, 55.689, 55.690 (27e) — 55.691 à 55.694, 55.697 (26e) — 55.802 à 55.807, 55.810 (28e) — 55.981 à 55.990 (27e) — 56.011 à 56.015, 56.019, 56.020 (28e) — 56.102 à 56.104, 56.115, 56.116 (26e) — 56.331 à 56.334, 56.338 (27e) — 56.341 à 56.350 (28e) — 56.399, 56.400 (24e) — 56.415, 56.419 (26e) — 56.421 à 56.426, 56.428 (28e) — 56.442 (25e) — 56.671 à 56.680 (28e) — 56.761 à 56.763, 56.770 (27e) — 56.821, 56.822 (25e) — 56.845 à 56.850, 57.001 à 57.010, 57.042 à 57.044, 57.046, 57.047 (27e) — 57.061 à 57.070, 57.231 à 57.237, 57.240 (28e) — 57.441, 57.442, 57.444 à 57.450 (27e) — 57.455 (25e) — 57.491 à 57.493, 57.496 à 57.499 (28e) — 57.645 (25e) — 57.691 à 57.700 (28e) — 57.827 (23e) — 57.851 à 57.853 (27e) — 57.880 (22e) — 57.891 à 57.895, 57.899, 57.900 (28e) — 57.961 à 57.969 (25e) — 58.431 à 58.440 (20e) — 58.491 (27e) — 58.526 (24e) — 58.572 à 58.578 (26e) — 58.651 à 58.660 (27e) — 58.701, 58.704, 58.705 (26e) — 58.711 à 58.720, 58.911 à 58.915, 58.917 à 58.920 (28e) — 58.951 à 58.960, 58.976 à 58.980, 59.113 à 59.117, 59.120, 59.203, 59.204, 59.231 à 59.235 (27e) — 59.381 à 59.390 (28e) — 59.745, 59.746 (24e).

60.001 à 60.010 (28e) — 60.069 (25e) — 60.071 à 60.080 (28e) — 60.230 (18e) — 60.257, 60.258 (26e) — 60.359 (23e) — 60.371, 60.374 à 60.376 (25e) — 60.411 à 60.419 (27e) — 60.422, 60.425, 60.426 (25e) — 60.481, 60.483 à 60.490, 60.561 à 60.563, 60.761, 60.763 à 60.768, 60.791 à 60.793, 60.795 à 60.800 (27e) — 60.990 (25e) — 60.991, 60.993, 60.995 à 60.997, 61.005 à 61.010 (27e) — 61.066 à 61.068 (23e) — 61.095 à 61.100 (25e) — 61.101 (22e) — 61.305 (25e) — 61.471 à 61.480 (28e) — 61.505 (23e) — 61.611 (26e) — 61.655 à 61.658 (22e) — 61.751 à 61.755, 61.757 à 61.760 (28e) — 61.871 à 61.876, 61.968 à 61.970 (27e) — 62.046 à 62.050 (28e) — 62.146 (26e) — 62.241 à 62.250 (23e) — 62.270 (26e) — 62.421, 62.422, 62.424 à 62.430 (28e) — 62.521 à 62.530 (27e) — 62.641 à 62.648, 62.671, 62.672, 62.674 à 62.680, 62.691 à 62.700 (28e) — 62.861 à 62.866 (27e) — 62.936, 63.331, 63.332, 63.338, 63.339 (26e) — 63.405 à 63.410 (28e) — 63.417 à 63.420, 63.473 à 63.479 (27e) — 63.508 (21e) — 63.708 à 63.710 (27e) — 63.711 à 63.713 (28e) — 63.733 à 63.740 (27e) — 63.743 à 63.748, 63.960, 64.054 à 64.060 (26e) — 64.303, 64.304 (23e) — 64.451 (26e) — 64.621 à 64.625, 64.761, 64.762, 64.764 à 64.766, 64.768, 64.769 (27e) — 65.291 à 65.299 (28e) — 65.314 à 65.320 (27e) — 65.321 à 65.324, 65.351 (25e) — 65.431 à 65.435, 65.437 à 65.440 (28e) — 65.472 à 65.475 (26e) — 65.581 à 65.586 (27e) — 65.639, 65.640 (26e) — 65.691 à 65.700 (28e) — 65.788 (27e) — 65.821 à 65.825, 65.827 à 65.829, 65.953 à 65.960, 65.991 à 66.000 (28e) — 66.251, 66.255 à 66.257, 66.259, 66.260 (27e) — 66.361 à 66.365 (20e) — 66.392 à 66.400 (27e) — 66.401 à 66.410 (28e) — 66.521, 66.522, 66.526 à 66.528 (27e) — 66.711 à 66.717, 66.719, 66.720 (28e) — 66.751 à 66.754 (23e) — 67.041 à 67.050, 67.051 à 67.060 (28e) — 67.359, 67.360 (25e) — 67.361 à 67.363 (10e) — 67.393 à 67.399 (28e) — 67.681 à 67.688, 67.781 à 67.784, 67.786 à 67.790 (27e) — 67.851 à 67.857 (28e) — 67.958 (26e) — 68.071 à 68.075, 68.077 à 68.080, 68.111 à 68.120 (28e) — 68.391, 68.392 (25e) — 68.501 à 68.510 (27e) — 68.530 (26e) — 68.531 à 68.534, 68.541 (25e) — 68.643, 68.646 à 68.650 (27e) — 68.662 à 68.665, 68.699 (25e) — 68.842 à 68.846 (27e) — 68.933, 68.934 (26e) — 69.031 à 69.038, 69.010 (28e) — 69.111 à 69.114, 69.221 à 69.225, 69.229, 69.230 (27e) — 69.281 à 69.286 (26e) — 69.291 à 69.300 (28e) — 69.316 à 69.350 (27e) — 69.421, 69.426, 69.427, 69.430 (26e) — 69.521 à 69.530, 69.603 à 69.610, 69.761 à 69.770 (28e) — 69.813 (26e) — 69.841 à 69.843 (27e) — 69.861 à 69.868, 69.870 (28e).

70.151 à 70.157, 70.160 (28e) — 70.181 (23e) — 70.241 à 70.250 (28e) — 70.251 à 70.257 (26e) — 70.298 à 70.300, 70.313, 70.314 (27e) — 70.391 à 70.396, 70.399, 70.400 (28e) — 70.531 à 70.535 (26e) — 70.814, 70.818 à 70.820 (24e) — 70.856, 70.858, 70.859 (25e) — 70.954 à 70.960 (27e) — 71.093 à 71.096 (26e) — 71.115, 71.116 (21e) — 71.299 (20e) — 71.402 à 71.410 (27e) — 71.491, 71.493 à 71.500, 71.641 à 71.650, 71.801 à 71.810, 72.021 à 72.024, 72.027 à 72.030 (28e) — 72.035 à 72.037 (25e) — 72.041, 72.042, 72.045 à 72.048 (27e) — 72.057 à 72.060 (26e) — 72.151 à 72.160 (28e) — 72.233, 72.235 (16e) — 72.301 à 72.308 (28e) — 72.344 (25e) — 72.430 (21e) — 72.432 (23e) — 72.557 à 72.560 (27e) — 72.791 à 72.796 (26e) — 72.931 à 72.940 (27e) — 72.984 (25e) — 73.102, 73.111, 73.112 (26e) — 73.156 à 73.159 (27e) — 73.181 à 73.190, 73.271, 73.272, 73.274 à 73.280, 73.361 à 73.370 (28e) — 73.761 à 73.763, 73.766, 73.767 (27e) — 73.781 à 73.784 (26e) — 73.961 à 73.970, 74.089, 74.090 (28e) — 74.311 à 74.320 (27e) — 74.431 à 74.440 (28e) — 74.536, 74.537 (25e) — 74.571 à 74.573, 74.575 à 74.577 (27e) — 74.698 (26e) — 74.800 (27e) — 74.845, 74.846, 74.854 à 74.860 (25e) — 74.861 à 74.863 (24e) — 75.106 à 75.110, 75.285, 75.286, 75.289, 75.290 (27e) — 75.381, 75.382 (26e) — 75.503, 75.508 à 75.510 (25e) — 75.511 à 75.520 (28e) — 75.871 à 75.880 (27e) — 75.911 à 75.920 (28e) — 76.047 (23e) — 76.067, 76.068 (27e) — 76.181 à 76.187, 76.189, 76.190, 76.201 à 76.206, 76.208 à 76.210 (28e) — 76.247 à 76.250 (24e) — 76.391 à 76.400, 76.493 à 76.500 (28e) — 76.572, 76.577 (26e) — 76.661 à 76.670 (28e) — 76.743 à 76.745, 76.864, 76.865, 76.869, 76.870 (27e) — 76.871 à 76.873 (28e) — 77.101 à 77.105, 77.108 à 77.110 (25e) — 77.311 à 77.318 (28e) — 77.371 à 77.375, 77.379, 77.380, 77.441 à 77.450 (27e) — 77.477 à 77.480 (26e) — 77.759 (24e) — 77.761 à 77.770 (28e) — 77.864, 77.865, 77.868 à 77.870 (25e) — 78.030, 78.041 à 78.049 (26e) — 78.291 à 78.300, 78.361 à 78.369, 78.431 à 78.440 (28e) — 78.475 à 78.478 (24e) — 78.671 à 78.678 (27e) — 78.774 à 78.778 (26e) — 78.912 à 78.920 (27e) — 79.041 à 79.050 (28e) — 79.324 à 79.330 (25e) — 79.362 à 79.370 (28e) — 79.389, 79.390 (23e) — 79.537 à 79.540 (27e).

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION
DU
Bocage et de la Suisse Normande
Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt
ANCIENNEMENT
Groupement pour la reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)
Registre du commerce: Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 200 millions de francs.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution du bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1948 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 décembre 1947.*)

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION
Agricole et Rurale du Calvados
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 88, BOULEVARD MARÉCHAL-LYAUTEY, A CAEN (CALVADOS)
Registre du commerce: Caen n° 14216 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 600 millions de francs.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution agricole et rurale du Calvados, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1948 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 décembre 1947.*)

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION
DE
CAEN ET ENVIRONS
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN
Registre du commerce: Caen, n° 14911 B

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500 millions de francs.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1948 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 décembre 1947.*)

Manufacture Générale de Munitions
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)
R. C.: Romans n° 10570.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 de 20.000.000 de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en vingt-cinq ans.

Dates des amortissements et nombre des obligations à amortir.

1er juillet	1949...	76	1er juillet	1962...	156
—	1950...	80	—	1963...	165
—	1951...	84	—	1964...	175
—	1952...	89	—	1965...	185
—	1953...	94	—	1966...	195
—	1954...	100	—	1967...	207
—	1955...	106	—	1968...	218
—	1956...	112	—	1969...	231
—	1957...	118	—	1970...	244
—	1958...	125	—	1971...	258
—	1959...	132	—	1972...	273
—	1960...	140	—	1973...	289
—	1961...	148			

Total: 4.000 obligations.

Société anonyme des Automobiles Peugeot

CAPITAL: 750.000.000. DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68 A 104, QUAI DE PASSY, A PARIS

R. C.: Seine 78112.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0.

Emprunt 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement de 480 obligations 3 3/4 0/0, émission septembre 1945, prévu pour le 15 septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

SOCIETE DES

Transports en Commun de la Région Toulousaine

(Anciennement F. PONS.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.208.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE LAFON, A TOULOUSE

BUREAU A PARIS:

30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

R. C.: Toulouse: chronologique 1863; analytique 611 B.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 273 titres de l'émission 1906 (teinte jaune).

TRENTE-SEPTIÈME TIRAGE (10 JUIN 1948)

Obligations remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er juillet 1948, coupon n° 86 attaché, chez: banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 116, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

1° TITRES AU PORTEUR A 495,50 F

2	3	4	5	7	8	9	10
71	72	73	74	76	78	80	164
165	166	167	169	170	252	253	255
257	259	260	291	292	293	295	296
297	298	299	300	687	688	689	690
732	733	735	737	739	791	792	793
794	795	796	797	798	799	861	862
863	866	867	869	870	911	912	913
915	916	918	920	952	954	955	957
958	959	960	1.591	1.592	1.594	1.595	1.597
1.598	1.599	1.600	1.631	1.632	1.633	1.635	1.636
1.638	1.639	1.822	1.823	1.825	1.826	1.827	1.828
1.829	1.882	1.883	1.884	1.885	1.886	1.887	1.888
1.889	1.901	1.904	1.905	1.906	1.907	1.908	1.909
1.931	1.932	1.933	1.934	1.935	1.936	1.937	1.939
1.940	2.091	2.092	2.093	2.094	2.095	2.097	2.098
2.099	2.100	2.101	2.102	2.103	2.105	2.107	2.109
2.110	2.551	2.552	2.553	2.555	2.556	2.557	2.558
2.559	2.560	2.805	2.806	2.807	2.808	2.809	2.810
2.851	2.856	2.858	2.860	2.941	2.942	2.943	2.944
2.945	2.946	2.947	2.948	2.949	2.950	3.401	3.402
3.403	3.404	3.405	3.406	3.407	3.408	3.409	3.441
3.442	3.443	3.444	3.445	3.446	3.447	3.448	3.449
3.631	3.632	3.633	3.634	3.635	3.637	3.638	3.639
3.640	3.921	3.922	3.923	3.924	3.925	3.926	3.927
3.928	3.929	4.052	4.056	4.057	4.060	4.492	4.494
4.495	4.496	4.497	4.498	4.499	4.500	4.571	4.572
4.575	4.576	4.577	4.578	4.580	4.602	4.603	4.606
4.607	4.608	4.609	4.610	4.801	4.802	4.804	4.805
4.806	4.807	4.808	4.809	4.851	4.852	4.853	4.855
4.856	4.857	4.858	4.860	5.411	5.412	5.413	5.415
5.416	5.417	5.418	5.419	5.691	5.692	5.694	5.695
5.696	5.697	5.698	5.699	5.700	5.781	5.782	5.784
6.222	6.223	6.224	6.226	6.227	6.228	6.229	

2° TITRES NOMINATIFS A 495,50 F

Certificat 167: n°s 1.830, 2.852.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Trente-sixième tirage (coupon n° 84 attaché).

1° TITRES AU PORTEUR A 495,50 F

887	888	889	931	932	934	1.091	1.095
1.096	1.097	1.099	1.100	1.101	1.104	1.105	1.110
1.121	1.122	1.123	1.124	1.126	1.127	1.128	1.266
1.268	1.269	1.282	1.284	1.285	1.286	1.287	1.288
1.426	1.428	1.429	1.430	1.701	1.706	1.707	1.708
2.313	2.472	2.477	2.478	2.501	2.503	2.507	2.508
3.012	3.098	3.099	3.141	3.144	3.145	3.148	3.367
3.369	3.485	3.521	3.524	3.526	3.528	3.529	3.530
4.341	4.345	4.346	4.711	4.713	4.716	4.718	4.742
4.747	4.748	4.749	4.750	4.932	4.936	4.939	5.144
5.148	5.159	5.160	5.193	5.194	5.195	5.252	5.253
5.254	5.255	5.256	5.257	5.258	5.259	5.311	5.312
5.315	5.316	5.317	5.318	5.319	5.320	5.752	5.753
5.754	5.755	5.756	5.757	5.758	5.759	5.761	

2° TITRES NOMINATIFS A 495,50 F

Certificat 179: n°s 5.172 à 178, 5.180, 5.192, 5.197 à 200.

Certificat 177: n°s 1.129 et 1.130.

Trente-cinquième tirage (à 495,50 F; coupon n° 82 attaché).

342	344	345	346	347	349	350	389
441	442	444	445	446	447	448	449
450	461	463	464	465	469	477	478
480	1.841	2.064	2.069	2.111	2.114	2.115	2.116
2.117	2.118	2.119	2.120	2.542	2.543	2.544	2.545
2.547	2.548	2.549	2.550	2.889	2.908	2.979	3.352
3.353	3.360	3.754	5.311	5.342	5.438	5.439	5.440
5.628	5.629	5.901	5.903	5.906	5.909	5.932	5.939
6.127	6.246	6.250					

Trente-quatrième tirage (coupon n° 80 attaché).

1° TITRES AU PORTEUR A 495,50 F

161	162	163	765	1.835	1.836	1.837	1.838
1.922	1.928	2.661	2.697	2.698	3.111	3.415	3.678
3.679	4.190	4.443	4.445	4.827	5.083	5.467	5.468
5.470							

2° TITRES NOMINATIFS A 495,50 F

Certificat 18: n°s 4.901, 4.902.

Trente-troisième tirage (coupon n° 78 attaché).

1° TITRES AU PORTEUR A 495,50 F

351	502	965	966	967	969	970	1.070
1.167	1.168	1.170	1.233	1.234	1.235	1.431	2.133
2.134	2.251	2.254	2.983	2.985	3.177	3.538	3.539
3.603	3.604	3.607	3.609	3.610	4.191	4.195	4.196
5.505	5.506	5.507	5.508	6.107	6.110		

2° TITRES NOMINATIFS A 495,50 F

Certificat 147: n°s 504, 505.

Certificat 148: n° 964.

Certificat 153: n° 2.354.

Trente-deuxième tirage (à 495,50 F; coupon n° 76 attaché).

391	393	397	1.141	1.142	1.381	1.803	1.804
1.816	2.301	2.302	2.303	2.308	2.779	3.194	3.288
4.267	4.268	4.269	4.270	4.485	4.487	4.488	4.489
4.686	5.101	5.105	5.273				

Trente et unième tirage (à 495,50 F; coupon n° 74 attaché).

136	138	621	622	808	609	1.152	1.153
1.471	1.759	1.771	1.772	1.773	1.774	1.775	1.776
1.777	1.779	2.174	3.205	3.207	3.208	3.900	4.894
5.648							

Trentième tirage (à 495,50 F; coupon n° 72 attaché).

871 1.685 1.790 2.215 2.217 2.218 2.219 3.089

Vingt-neuvième tirage (à 494,36 F; coupon n° 70 attaché).

141	717	1.505	1.942	1.943	1.944	1.945	1.946
2.621	4.459						

28e tirage (à 494,86 F; coupon n° 68 attaché): n° 4120.

27e tirage (à 495 F; coupon n° 66 attaché): n° 4.381.

26e tirage (à 496,07 F; coupon n° 64 attaché): n°s 500 1.761.

25e tirage (à 496,07 F; coupon n° 62 attaché): n°s 4.995 4.996 4.997 4.998 4.999 5.000.

20e tirage (à 497,45 F; coupon n° 52 attaché): n°s 4.531 4.582.

SOCIÉTÉ DES

Transports en Commun de la Région Toulousaine

(Anciennement F. PONS.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.208.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE LAFON, A TOULOUSE

BUREAU A PARIS:

30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e).

R. C.: Toulouse: chronologique 1863; analytique 611 B.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 214 titres des émissions 1931 (teinte grise).

SEIZIÈME TIRAGE (10 JUIN 1948)

Obligations remboursables au pair soit 1.000 F à partir du 1er novembre 1948, coupon n° 36 attaché, chez: Banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 116, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C, 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

TITRES AU PORTEUR

71	72	73	74	75	76	77	78
79	80	91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	131	132	135	136
137	138	139	140	704	705	706	707
708	709	710	831	832	833	834	835
836	837	838	839	840	1.411	1.412	1.413
1.597	1.598	1.599	1.600	1.651	1.652	1.653	1.654
1.655	1.656	1.657	1.658	1.659	1.660	1.781	1.782
1.783	1.784	1.785	1.786	1.787	1.788	1.789	1.790
1.911	1.912	1.913	1.914	1.915	1.916	1.917	1.918
1.919	1.920	2.701	2.702	2.703	2.704	2.705	2.706
2.707	2.708	2.709	2.710	2.711	2.712	2.713	2.714
2.715	2.716	2.717	2.718	2.719	2.720	3.371	3.372
3.373	3.374	3.375	3.376	3.377	3.378	3.379	3.380
4.141	4.142	4.143	4.144	4.145	4.146	4.147	4.148
4.149	4.150	4.371	4.372	4.373	4.374	4.375	4.376
4.377	4.378	4.379	4.380	4.441	4.442	4.443	4.444
4.451	4.452	4.453	4.454	4.455	4.456	4.457	4.458
4.459	4.460	4.481	4.482	4.483	4.484	4.485	4.486
4.487	4.488	4.489	4.490	4.651	4.652	4.653	4.654
4.655	4.656	4.657	4.658	4.659	4.660	4.791	4.792
4.793	4.794	4.795	4.796	4.797	4.798	4.799	4.800
4.951	4.952	4.953	4.954	4.955	4.956	4.957	4.958
4.959	4.960	5.061	5.062	5.063	5.064	5.065	5.066
5.067	5.068	5.069	5.070	5.132	5.133	5.134	5.135
5.136	5.137	5.138	5.139	5.140	6.091	6.092	6.093
6.094	6.095	6.096	6.097	6.099	6.100		

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Quinzième tirage (à 1.000 F, coupon n° 34 attaché).

410	431	432	433	434	435	436	437
438	440	951	952	953	954	957	958
959	960	1.743	1.744	1.745	1.746	1.747	1.951
1.952	1.953	1.954	1.955	1.956	1.957	1.958	1.959
1.960	2.169	2.170	2.581	2.582	2.583	2.584	2.585
2.586	2.587	2.588	2.589	2.590	2.832	2.833	2.834
2.835	2.836	2.837	2.838	2.839	2.840	2.861	2.862
2.863	2.864	2.866	2.867	2.868	2.869	2.870	2.951
2.952	2.953	2.954	2.956	2.957	2.958	2.959	2.960
3.411	3.412	3.413	3.414	3.415	3.416	3.417	3.681
3.682	3.683	3.684	3.685	3.686	3.687	3.688	3.689
3.690	3.901	3.902	3.903	3.904	3.905	3.906	3.907
3.908	3.909	3.910	4.381	4.382	4.383	4.384	4.385
4.386	4.387	4.388	4.389	4.390	4.621	4.622	4.623
4.624	4.626	4.627	4.628	4.821	4.826	4.828	4.829
5.311	5.312	5.318	5.319	5.320	5.692	5.693	5.694
5.695	5.696	5.697	5.698	5.699	5.700	5.792	5.796
5.797	5.798	5.799	5.800	6.087	6.088	6.451	6.452
6.453	6.454	6.455	6.456	6.457	6.458	6.459	6.460

Quatorzième tirage (à 1.000 F, coupon n° 32 attaché).

191	251	252	253	254	255	259	974
975	977	978	979	980	2.094	2.095	2.096
2.097	2.098	2.099	2.100	2.881	2.886	2.887	2.888
2.889	2.890	6.245	6.246	6.247			

Treizième tirage (à 1.000 F, coupon n° 30 attaché).

2.651	2.652	2.653	2.654	2.822	2.823	2.824	2.825
2.826	3.941	3.942	3.943	3.944	3.945	4.015	4.251
4.252	4.253	4.254	4.255	4.661	4.662	4.818	4.819
5.160							

Douzième tirage
(à 1.000 F, *coupon n° 28 attaché*).

5.991 5.992 5.993 5.994 5.995 5.996 5.997 5.998 5.999 6.000.

Onzième tirage
(à 1.000 F, *coupon n° 26 attaché*).

1.521 1.522 1.523 1.524 1.525 1.526 1.527 1.528 1.529 1.530 1.809 1.810.

Dixième tirage
(à 1.000 F, *coupon n° 24 attaché*).

4.301 4.302 4.303 4.304 4.310 6.133.

Neuvième tirage
(à 1.000 F, *coupon n° 22 attaché*).

351 352 353 354 4.590 6.147.

Société des Phosphates Tunisiens, des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 163.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: KALAA-DJERDA (TUNISIE)

Liste numérique des 1.834 obligations 5 0/0 1930 amorties au tirage du 19 novembre 1947 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1948.

231 à 238 — 240 — 381 à 390 — 661 à 670 — 887 à 890 — 1.011 à 020 — 1.121 à 130 — 2.031 à 040 — 2.041 et 042 — 2.048 à 050 — 2.111 à 120 — 2.641 à 645 — 2.893 à 900 — 2.901 à 910 — 3.001 à 010 — 3.081 à 090 — 3.261 à 264 — 3.266 à 270 — 3.426 — 3.428 à 430 — 3.601 à 610 — 3.791 à 800 — 3.851 à 860 — 4.171 à 180 — 4.331 à 340 — 4.401 à 410 — 4.491 à 498 — 4.500 — 4.991 à 995 — 5.048 — 5.050 — 5.052 à 060 — 5.311 à 316 — 5.811 à 820 — 5.961 à 970 — 6.051 et 052 — 6.057 — 6.060 — 6.311 à 320 — 6.371 à 380 — 6.921 et 922 — 7.481 à 490 — 7.891 — 7.900 — 7.911 à 920 — 8.320 — 8.481 à 490 — 8.651 — 8.653 à 660 — 8.981 à 983 — 8.986 et 987 — 9.221 — 9.223 et 224 — 9.228 à 230 — 9.360 — 9.361 à 370 — 9.851 à 859 — 10.091 à 093 — 10.201 à 204 — 10.206 à 210 — 10.271 à 273 — 10.521 à 525 — 10.527 à 530 — 10.771 — 10.774 à 780 — 10.981 et 982 — 10.985 à 990 — 11.453 à 456 — 11.513 à 520 — 11.641 à 650 — 11.760 — 12.101 à 110 — 12.691 à 700 — 12.802 à 810 — 13.191 à 200 — 13.571 à 580 — 13.601 — 13.603 à 610 — 13.711 à 720 — 13.921 à 929 — 14.311 à 318 — 14.320 — 14.711 — 14.713 à 720 — 15.071 à 080 — 15.111 à 120 — 15.271 à 280 — 15.451 à 453 — 15.458 à 460 — 16.121 à 130 — 16.361 à 370 — 16.481 à 487 — 16.489 et 490 — 16.591 — 16.597 à 600 — 16.621 à 630 — 16.711 — 16.718 et 719 — 16.771 à 779 — 16.871 à 879 — 16.921 à 930 — 17.451 à 460 — 17.482 à 490 — 17.491 à 500 — 17.825 à 830 — 18.431 à 440 — 18.731 à 740 — 18.911 à 920 — 19.056 et 057 — 19.224 à 230 — 19.453 à 460 — 19.581 à 590 — 20.091 à 100 — 20.551 à 560 — 20.641 et 642 — 20.644 à 650 — 21.011 à 020 — 21.651 à 660 — 21.661 à 670 — 21.841 à 850 — 21.925 à 930 — 22.041 à 050 — 22.131 à 134 — 23.421 et 422 — 23.424 à 430 — 23.451 à 460 — 23.571 à 575 — 23.821 à 823 — 23.827 — 24.131 à 140 — 24.171 à 176 — 24.832 à 840.

25.001 à 010 — 25.101 à 110 — 25.121 à 130 — 25.191 à 200 — 25.391 à 400 — 25.551 à 560 — 25.581 à 590 — 25.661 à 670 — 25.861 à 870 — 26.091 à 100 — 26.101 et 102 — 26.771 à 780 — 26.813 à 817 — 27.721 à 730 — 27.821 — 27.911 à 917 — 27.930 — 28.088 — 28.132 à 139 — 28.521 à 530 — 28.693 et 694 — 28.696 à 698 — 28.791 à 800 — 28.821 à 824 — 29.121 à 130 — 29.261 à 263 — 29.265 à 268 — 29.291 et 292 — 29.551 — 29.554 à 558 — 29.931 à 940 — 30.121 à 126 — 30.282 à 284 — 30.287 et 288 — 30.711 à 720 — 31.376 à 380 — 32.201 à 204 — 32.206 et 207 — 32.210 — 32.421 à 430 — 32.681 et 682 — 32.841 à 850 — 33.091 à 100 — 33.471 à 480 — 33.481 à 487 — 33.489 et 490 — 33.751 à 760 — 33.971 à 980 — 34.481 à 490 — 34.511 à 520 — 34.861 à 870 — 35.131 — 35.135 à 140 — 35.996 à 36.000 — 36.291 à 300 — 36.611 à 620 — 36.771 à 780 — 36.971 à 979 — 37.231 à 240 — 37.891 à 393 — 37.396 à 399 — 38.391 à 394 — 38.407 et 408 — 38.771 à 780 — 38.791 à 800 — 38.871 à 880 — 38.891 à 900 — 38.941 à 950 — 38.971 à 978 — 38.980 — 39.231 à 234 — 39.236 — 39.239 et 240 — 39.511 à 520 — 39.611 à 620 — 39.941 à 950 — 40.031 à 036 — 40.040 — 40.141 à 150 — 40.281 à 290 — 40.641 à 650 — 40.831 à 840 — 40.921 et 922 — 40.924 à 930 — 40.991 à 41.000 — 41.141 à 150 — 41.551 à 560 — 41.851 à 860 — 42.221 à 230 — 42.241 à 250 — 42.421 à 430 — 42.481 à 490 — 42.931 à 938 — 43.281 à 290 — 43.531 à 540 — 43.781 — 44.011 à 020 — 44.231 à 235 — 44.281 à 286 — 44.381 à 390 — 44.681 à 690 — 44.691 à 700 — 45.031 à 040 — 45.551 à 560 — 45.581 à 588 — 45.661 à 670 — 45.791 à 797 — 45.871 à 878 — 45.921 à 930 — 46.051 à 060 — 46.601 à 605 — 46.609 et 610 — 46.831 à 840 — 47.303 à 309 — 47.471 à 480 — 47.521 à 524 — 47.526 à 530 — 47.571 à 580 — 47.671 à 680 — 48.041 à 050 — 48.211 à 220 — 48.441 à 450 — 48.551 à 560 — 48.711 à 719 — 48.841 à 850 — 48.971 à 973 — 49.021 à 030 — 49.081 à 090 — 49.201 à 210 — 49.231 à 300 — 49.381 à 390 — 49.892 à 900.

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

211 — 213 — 215 — 531 à 537 — 701 à 707 — 1.029 à 030 — 1.181 à 189 — 1.861 à 870 — 1.881 à 890 — 2.271 à 280 — 2.959 et 960 — 3.281 à 288 — 3.502 à 510 — 3.801 à 810 — 4.101 à 104 — 4.221 à 230 — 4.542 à 550 — 4.651 et 652 — 4.654 à 660 — 4.911 à 920 — 4.921 à 925 — 5.112 — 5.217 à 220 — 5.221 à 228 — 5.230 — 5.381 à 384 — 5.390 — 5.442 à 450 — 5.701 à 710 — 6.081 — 6.083 et 084 — 6.461 à 470 — 6.605 à 610 — 7.061 à 070 — 7.253 à 259 — 7.377 à 380 — 7.661 à 668 — 7.971 — 8.173 à 180 — 8.911 à 916 — 9.011 à 020 — 9.862 à 867 — 9.870 — 10.011 à 018 — 10.281 — 10.290 — 10.353 à 360 — 10.381 à 390 — 10.669 et 670 — 10.801 à 806 — 10.974 à 978 — 11.161 à 170 — 11.431 à 439 — 11.781 à 786 — 12.041 à 050 — 12.171 à 180 — 12.601 à 610 — 12.641 à 650 — 13.311 à 320 — 13.497 à 500 — 13.721 à 730 — 13.801 à 806 — 13.985 à 990 — 14.191 à 198 — 14.214 à 218 — 14.301 à 308 — 14.525 et 526 — 15.101 — 15.401 à 407 — 15.409 et 410 — 15.911 à 920 — 15.921 à 926 — 15.951 à 960 — 16.241 et 242 — 16.244 — 16.248 à 250 — 16.261 à 268 — 16.691 à 700 — 16.850 — 17.053 à 056 — 17.551 à 553 — 17.557 à 559 — 18.001 — 18.351 à 360 — 18.571 à 580 — 19.191 — 19.231 à 240 — 19.471 à 475 — 19.591 à 600 — 19.857 à 859 — 19.941 à 950 — 20.271 à 280 — 20.513 à 520 — 20.721 à 729 — 20.901 à 910 — 21.056 à 060 — 21.141 à 150 — 21.481 à 490 — 21.561 à 567 — 21.731 à 740 — 21.761 à 766 — 21.770 — 22.081 — 22.083 à 085 — 22.089 et 090 — 22.445 à 450 — 22.471 à 474 — 22.476 à 480 — 22.501 à 507 — 23.401 à 410 — 23.471 à 473 — 23.477 à 480 — 24.471 à 480 — 24.691 à 695 — 24.700 — 24.743 à 750.

25.231 à 240 — 25.261 à 270 — 25.321 à 330 — 25.471 à 480 — 25.601 à 610 — 26.241 et 242 — 26.731 à 740 — 26.761 à 770 — 27.082 — 27.811 à 820 — 27.901 à 910 — 27.951 à 960 — 28.010 et 011 — 28.241 à 250 — 29.091 à 100 — 29.391 à 400 — 29.642 et 643 — 29.844 et 845 — 29.861 à 865 — 30.142 à 145 — 30.429 et 430 — 30.791 à 800 — 30.951 à 960 — 31.421 et 422 — 31.425 à 430 — 31.965 à 970 — 32.011 à 020 — 32.343 et 344 — 32.347 à 350 — 32.371 à 378 — 32.451 à 454 — 32.460 — 32.641 à 650 — 32.721 à 728 — 32.903 à 910 — 33.021 à 028 — 33.051 à 060 — 34.471 à 480 — 35.121 à 130 — 35.145 à 147 — 35.191 à 200 — 35.601 à 604 — 35.841 à 850 — 35.954 à 960 — 36.511 à 515 — 36.517 à 520 — 36.571 à 580 — 36.661 à 669 — 36.692 à 700 — 36.871 à 880 — 37.112 à 120 — 37.491 à 500 — 37.969 et 970 — 38.421 à 430 — 39.051 à 058 — 39.069 — 39.111 à 120 — 39.121 à 130 — 39.431 à 440 — 39.601 à 610 — 39.641 à 650 — 39.931 à 940 — 40.055 à 060 — 40.081 à 090 — 40.221 à 229 — 40.361 à 369 — 40.511 à 520 — 40.561 — 40.564 à 570 — 40.611 à 616 — 40.629 — 40.631 à 634 — 40.638 — 40.722 à 728 — 40.811 à 820 — 40.941 à 950 — 41.181 à 188 — 41.925 à 930 — 42.392 à 396 — 43.371 à 380 — 43.661 à 670 — 47.941 à 950 — 44.131 à 139 — 44.221 — 44.224 à 228 — 44.251 — 44.253 à 255 — 44.301 à 310 — 44.311 et 312 — 44.316 à 318 — 44.329 — 44.491 à 500 — 44.571 à 580 — 44.671 à 680 — 44.901 à 906 — 44.908 à 910 — 44.946 à 950 — 44.991 à 995 — 45.181 à 188 — 45.490 — 45.321 à 330 — 45.531 à 540 — 46.071 à 078 — 46.161 à 168 — 46.170 — 46.371 à 380 — 47.384 — 47.402 à 408 — 47.622 et 623 — 47.625 à 630 — 48.094 à 100 — 48.231 à 240 — 48.281 à 290 — 48.090 — 49.470 — 49.611 à 620 — 49.655 à 658 — 49.741 à 750 — 49.791 à 796 — 49.800 à 806 — 49.809 et 810.

Tirage 1945.

500 et 501 — 503 à 505 — 510 — 1.208 à 210 — 1.284 à 288 — 1.418 à 420 — 2.814 — 2.817 à 819 — 2.943 à 950 — 3.340 — 3.542 — 4.400 — 4.552 et 553 — 4.558 à 560 — 4.602 à 604 — 5.217 à 220 — 5.365 à 370 — 5.671 à 680 — 5.757 et 758 — 5.991 à 997 — 6.141 et 142 — 6.144 — 6.147 à 149 — 7.471 à 480 — 7.876 — 8.621 à 629 — 8.735 — 9.191 à 200 — 9.411 — 9.416 à 420 — 9.441 et 442 — 9.471 à 480 — 9.619 et 620 — 9.741 à 745 — 9.789 et 790 — 10.261 — 10.267 à 270 — 10.401 — 10.403 à 407 — 10.757 à 760 — 10.800 — 11.229 — 11.311 à 314 — 11.689 et 690 — 13.092 à 094 — 13.097 à 100 — 14.019 et 020 — 14.382 à 385 — 14.390 — 14.571 à 580 — 15.611 à 617 — 16.405 et 406 — 16.409 et 410 — 16.701 et 702 — 17.101 à 110 — 17.251 et 252 — 17.258 à 262 — 17.266 — 17.268 — 17.270 — 17.371 et 372 — 17.561 à 569 — 18.581 — 18.601 à 610 — 19.206 et 207 — 19.551 à 558 — 19.560 — 19.572 à 580 — 19.892 à 900 — 20.123 à 126 — 20.270 — 20.411 à 415 — 20.716 à 720 — 20.775 à 779 — 21.451 à 455 — 21.458 à 460 — 21.471 — 21.475 à 480 — 21.541 à 543 — 21.549 et 550 — 22.035 — 22.207 — 22.210 à 214 — 22.651 à 657 — 23.021 et 025 — 23.081 à 090 — 23.481 à 488 — 23.561 à 570 — 23.931 à 940 — 24.356 à 360 — 24.488 à 490 — 24.536 à 540 — 24.841 à 846 — 24.951 à 960 — 25.021 à 030 — 25.131 à 140 — 25.851 à 860 — 25.928 — 26.001 — 26.004 — 26.007 — 26.009 — 26.651 à 660 — 26.708 à 710 — 26.931 et 932 — 26.940 — 28.314 à 319 — 29.173 à 178 — 29.216 à 250 — 29.274 à 277 — 30.271 à 273 — 30.312 — 30.315 à 320 — 30.574 et 575 — 30.851 et 852 — 31.971 à 979 — 32.603 — 32.605 — 32.607 à 609 — 33.195 à 200 — 33.255 et 256 — 33.286 — 33.501 à 597 — 33.600 — 34.249 à 280 — 34.311 — 34.343 à 347 — 34.526 et 527 — 34.529 et 530 — 35.485 à 490 — 36.150 — 36.364 à 369 — 36.391 à 399 — 36.473 à 480 — 36.681 — 36.701 — 36.704 à 706 — 36.708 à 710 — 36.823 à 825 — 37.021 à 025 — 37.071 à 080 — 37.577 — 37.580 — 37.985 à 990 — 38.159 et 160 — 38.224 à 230 — 38.282 à 286 — 38.623 — 39.582 — 39.587 à 590 — 39.701 — 39.705 à 710 — 39.905 à 910 — 40.011 à 014 — 40.020 — 40.163 et 164 — 40.471 à 473 — 40.681 à 684 — 40.721 — 40.801 — 40.805 à 808 — 41.256 à 260 — 41.561 à 570 — 41.952 à 954 — 41.969 — 42.091 à 100 — 42.441 à 450 — 42.451 à 460 — 42.514 à 520 — 42.601 et 602 — 43.091 à 100 — 43.201 à 208 — 43.995 à 999 — 44.000 — 44.091 à 093 — 44.095 — 44.097 à 100 — 44.501 à 506 — 44.711 à 720 — 44.883 à 890 — 45.260 — 45.441 à 444 — 46.121 à 130 — 46.381 à 390 — 46.546 — 46.802 — 46.807 et 808 — 47.191 — 47.332 à 334 — 47.441 et 442 — 47.448 à 450 — 47.469 — 47.606 et 607 — 47.714 à 716 — 47.718 à 720 — 48.171 à 180 — 48.256 à 258 — 48.411 à 414 — 49.621 à 629 — 49.641 à 649 — 49.751 et 752 — 49.760.

Tirage 1944.

1.592 — 1.595 — 1.941 à 945 — 5.948 à 950 — 7.185 — 9.325 à 330 — 9.407 à 409 — 9.599 et 600 — 9.872 — 9.875 à 877 — 10.697 et 698 — 11.401 à 403 — 13.906 — 13.908 — 14.322 — 14.327 et 328 — 15.058 à 060 — 17.333 à 335 — 18.481 à 483 — 18.509 et 510 — 18.761 — 20.526 à 530 — 20.801 à 803 — 20.841 à 843 — 21.321 à 324 — 22.668 à 670 — 23.780 — 24.526 à 530 — 24.676 — 25.061 à 070 — 25.182 à 185 — 25.911 à 916 — 25.920 — 26.941 — 26.944 à 948 — 27.883 à 890 — 28.047 — 28.891 — 28.901 — 28.903 et 904 — 28.906 — 28.908 et 909 — 30.206 — 32.228 à 230 — 32.351 à 354 — 34.403 à 405 — 33.216 — 33.219 et 220 — 33.239 et 240 — 33.438 à 440 — 33.711 et 712 — 33.831 — 33.838 — 34.415 à 417 — 34.842 — 35.531 à

533 — 35.539 et 540 — 35.766 — 37.061 à 070 — 37.081 à 089 — 37.811 à 815 — 39.153 à 160 — 39.208 à 211 — 39.214 à 217 — 39.321 à 330 — 39.991 à 999 — 40.000 — 40.482 à 490 — 40.501 à 510 — 41.291 à 300 — 41.891 à 893 — 42.058 à 060 — 42.101 à 106 — 42.257 à 259 — 42.436 — 42.531 à 540 — 42.541 à 550 — 43.231 à 234 — 43.412 — 44.191 à 194 — 44.197 — 44.200 — 44.553 à 555 — 44.560 — 44.871 à 873 — 45.788 — 46.535 et 536 — 46.597 — 46.711 à 720 — 47.052 et 053 — 47.057 à 060 — 47.141 à 143 — 47.518 — 47.641 — 47.644.

Tirage 1943.

781 à 782 — 5.420 — 7.415 et 416 — 18.048 à 050 — 20.183 et 184 — 20.852 — 22.388 à 390 — 23.269 — 24.284 — 24.629 — 26.131 — 26.158 — 26.321 à 323 — 27.121 — 27.129 — 32.927 et 928 — 36.131 à 139 — 36.761 — 37.368 à 370 — 41.725 à 730 — 41.874 et 875 — 45.770 — 45.851 à 857 — 45.901 à 908 — 45.953 — 45.959 à 960 — 48.297.

Tirage 1942.

12.731 et 732 — 12.738 à 740 — 17.341 — 18.364 et 365 — 19.316 à 318 — 27.871 et 872 — 33.221 — 34.607 à 609 — 36.321 à 323 — 38.960 — 39.386 — 42.829 et 830 — 45.167 à 170 — 45.314 à 316 — 45.841 à 850.

Tirage 1941.

5.061 — 12.613 à 615 — 30.971 à 979 — 33.001 à 005 — 33.689 et 690 — 37.155 — 47.786.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères & C

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1948: page 905, Obligations 4 1/2 0/0 1942 non remboursées, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « 1.761 », lire: « 1.764 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 juin 1947, le président du tribunal civil de Mayenne a donné mainlevée de ses ordonnances des 25 septembre et 29 décembre 1944, qui plaçaient sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au journal *Mayenne-Journal*, exploité 8, place Georges-Clemenceau, à Mayenne, et confiaient ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 16 juin 1947, le président du tribunal civil de Mayenne a donné mainlevée de son ordonnance du 1er janvier 1945 qui plaçait sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au journal *Réveil de la Mayenne*, exploité à Mayenne, rue de la Visitation, et confiait ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1946 le président du tribunal civil de Mayenne a donné mainlevée de son ordonnance du 7 février 1946 qui plaçait sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ripault (Eugénie-Anne), veuve Desnos, cultivatrice, demeurant à Ciral (Orne), et confiait ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 25 février 1948 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Chevalier (Serge), demeurant à la Baule, et qui avait été prononcée par ordonnance du 3 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 10 mars 1948 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Caron (François), demeurant à Angers, et qui avait été prononcée par ordonnance du 3 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre la nommée Gloaguen (Charlotte), divorcée Chesnais, demeurant à la Baule, et qui avait été prononcée par ordonnance du 29 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 8 août 1946 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Gautier (Auguste), demeurant à Douas, et qui avait été prononcée par ordonnance du 20 septembre 1945.

Par ordonnance du 22 janvier 1947 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre la nommée Henry (Solange), demeurant à Nice, 24, avenue de Châteauneuf, et qui avait été prononcée par ordonnance du 18 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 25 février 1948 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Royer (Alfred), demeurant à Aversac-Sainte-Marie, et qui avait été prononcée par ordonnance du 5 février 1946.

Par ordonnance en date du 12 mai 1948 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre la nommée Merriaud, veuve Bachelier, demeurant à Paris, 50, rue de Passy, et qui avait été prononcée par ordonnance du 19 mai 1945.

Par ordonnance en date du 31 juillet 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Beyer (Eugène), demeurant à Couëron, et qui avait été prononcée par ordonnance du 30 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 16 février 1946, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre la nommée Mazerat (Marie-Thérèse), demeurant au Croisic, place d'Aiguillon, et qui avait été prononcée par ordonnance du 23 août 1945.

Par ordonnance en date du 4 juin 1946, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise contre le nommé Barbier (Marie-Mathurin-Jean), demeurant à Bazouges-la-Pérouze, et qui avait été prononcée par ordonnance du 25 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient partie les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Palazzolo (Domenico), demeurant à Guetaria (Espagne).

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient partie les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Mme Daehn, demeurant à Rome, 24, viale Aurelio Saffi.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient partie les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Bilteti (Olindo), adresse inconnue.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Grigioni (Alfredo), demeurant à Rome, via Isole-Curzolane, 10, Monte-Sacro.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Tarrica (Victor), demeurant à New-York, 675, Westend Avenue.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judidciaire de Bayonne et appartenant à Semah (Franco), demeurant à New-York, 645, Westend Avenue.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Mme Ranaldi (Georges), demeurant à Rome, 16, via Pô.

Par ordonnance en date du 30 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Bonato (Graconno), demeurant à Burgos (Espagne), Calle Lain, Calvo 59.

Par ordonnance en date du 30 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Casarin (Elises), demeurant à Biarritz, 13, rue Loustau.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Ferrari (Gino), adresse actuellement inconnue.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient partie les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Harry, dit Mauro, adresse inconnue.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Castagna (Socrate), actuellement décédé.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948 le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Mazzoni (Pietro), demeurant à Torino (Italie), Corso Racomigi, 154.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne et appartenant à Donarelli (Ugo), demeurant à San Sebastian (Espagne), hôtel de Biarritz.

Par ordonnance en date du 16 juin 1948, le président du tribunal civil de Remiremont a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme allemande Horstein, de nationalité allemande, domiciliée à Fulbach (Allemagne).

Par ordonnance du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée des séquestres ordonnés sur les biens des ressortissants italiens ci-après nommés:

Aichberger (Léon), ayant demeuré à Gonesse, 10, avenue des Bleuets;

Anedda (Raphaël), ayant demeuré à Neuilly-sur-Marne, 14, chemin des Princes;

Bonzanini (Oreste), ayant demeuré à Fontenay-sous-Bois, 259, avenue de la République;

Zanasco (Joseph), ayant demeuré à Plessis-Bouchard, 1, rue de Lagon, et actuellement 36 *bis*, rue Clemenceau, à Luçon (Vendée);

Cadario (Henri), ayant demeuré à Gonesse, 20, rue de la Fraternité;

Cocconi (Téodaro), ayant demeuré à Tremblay-les-Gonesse, 160, rue du Béarn;

Mazza (Rose-Olimpia), demeurant à Bozzoto (Italie), 58, via Pasotti;

Billi (Sébastio), ayant demeuré à Noisy-le-Grand, 111, avenue Médéric, et actuellement à Sirenze (Italie);

Stener (Amélie), épouse Aichberger, ayant demeuré à Gonesse, 10, avenue des Bleuets.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 19 avril 1947, a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 11 juillet 1945 sur les biens appartenant au sieur Mus (Marcel), demeurant à Ecquetot (Eure).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 21 octobre 1946 a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens appartenant au sieur Wallecan, demeurant à Saint-Pierre-de-Bosguérard (Eure).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 13 avril 1946, a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 9 mars 1946 sur les biens appartenant au sieur Boisrenoult (André), demeurant à Saint-Etienne-du-Vauvray.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 24 janvier 1946, a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 26 octobre 1945 sur les biens appartenant au sieur Allbert (Louis), demeurant à Louviers.

Demandes de changement de nom

M. Zentar (Saïd), né le 15 mars 1900 à Fort-National, demeurant 11, boulevard de Verdun, à Alger, se propose de former une demande tendant à voir changer ses nom et prénom en ceux de Ranzet (Désiré) pour les motifs énoncés en la requête à adresser au garde des sceaux.

M. Maurice François, né à Boissy-le-Châtel (Seine-et-Marne) le 20 avril 1920, lieutenant de légion étrangère, demeurant à Paris, 13, rue Chevert, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Létang, afin de s'appeler désormais François-Létang.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association sportive de l'Institut du pétrole. But: pratique des sports. Siège social: 4, place Bir-Hakheim, Rueil-Malmaison.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association des mutilés, réformés, combattants des deux guerres du canton de Treignac. But: entr'aide et défense mutuelle. Siège social: mairie de Treignac.

7 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Olympic-Football-Club illois. But: élever l'esprit sportif chez les jeunes. Siège social: 13, route Nationale, Ille.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club municipal d'Aubervilliers. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Aubervilliers.

9 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Société d'escrime d'Aix-en-Provence. But: pratique de l'escrime. Siège social: 1 *bis*, rue Frédéric-Mistral, à Aix-en-Provence.

9 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Groupement des sinistrés d'Avesnes et environs. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie d'Avesnes-sur-Helpe

9 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association des architectes reconstructeurs de la ville de Flers. But: réunir et grouper les activités de ses membres pour les répartir au mieux des tâches ou missions auxquelles ils devront faire face au titre de la reconstruction. Siège social: 24, rue Simons, à Flers.

10 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Association locale des aides familiales rurales de Cordes-Tolosanes. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: mairie de Cordes-Tolosanes.

10 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Réveil d'Embreville. But: étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social: mairie d'Embreville.

12 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Société des commerçants et artisans de Marolles-les-Braults. But: défense des intérêts industriels, commerçants et artisans du canton de Marolles-les-Braults. Siège social: M. Pichon, 2, place Nationale, Marolles-les-Braults.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association sportive des établissements J. Tachon père et fils. But: pratique des exercices physiques et en particulier du football et du basket-ball. Siège social: 2, rue Rabanis, Bordeaux.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Amicale des chasseurs de Soulvache. But: exercice de la chasse, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: M. Chaussée (Pierre), à Lorgerie en Soulvache.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Société de chasse Lou Pibroumal. But: protection de la chasse. Siège social: 84, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Albi. Association d'éducation populaire de Lisle-sur-Tarn. But: fonctionnement des écoles libres. Siège social: école des sœurs, à Lisle-sur-Tarn.

15 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Pont-Main. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques de Pont-Main. Siège social: école Notre-Dame, Pont-Main.

16 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de la Petite-Oudrière de Saint-Laurent-des-Autels. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Laurent-des-Autels.

16 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Association amicale de patronage des œuvres sociales des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie du département de l'Aisne. But: favoriser toutes les œuvres sociales existantes ou à créer. Siège social: café du Midi, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Quentin.

16 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association amicale laïque de Pont-Château But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques de Pont-Château. Siège social: école publique de garçons, Pont-Château.

16 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Association locale des aides familiales rurales du Fuilet. But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural. Siège social: mairie du Fuilet.

16 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité pour l'union fédérale universelle. But: instaurer une structure fédéraliste du monde et du continent. Siège social: 1, rue de Clichy, Paris.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Union sportive Voultegon-Saint-Clémentin. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Révéreau, à Saint-Clémentin.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ART ET LOISIRS (troupe dramatique et groupe choral). But: travailler à l'éducation populaire en présentant des spectacles de qualité; aider les œuvres laïques et philanthropiques. Siège social: école des filles de Dives-sur-Mer.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION BACILLAISE DES LOISIRS RURAUX. But: construction d'immeubles et achat de terrain et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique, intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Bacilly.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. LES COMPAGNONS DU PLATEAU. But: développer chez ses adhérents le goût du théâtre et des spectacles de variétés et favoriser l'art sous toutes ses formes. Siège social: 13, rue Emile-Zola, à Saint-Quentin.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS G. MAITRE (A. S. G. M.). But: pratique de tous les sports, football en particulier. Siège social: 8, 10, rue Foubert, le Havre.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles catholiques de Villaines-la-Juhel. Siège social: chez M. Georges Perrier, Villaines-la-Juhel.

20 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET D'ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION DE NOTRE-DAME-DE-LA-VILLETTE DE LA RAVOIRE. But: gestion de l'externat et entr'aide des anciens élèves. Siège social: institution Notre-Dame-de-la-Villette, la Ravoire.

20 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-AMANS-DES-COTS. But: soutenir et gérer les écoles libres de garçons et filles. Siège social: école libre de garçons, Saint-Amans.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. UNION DES CHASSEURS DE LONGAULNAY, SAINT-THUAL ET ENVIRONS. But: location, droits de chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Tual, président, à Longaulnay.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DES AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE VILLENEUVE-LOUBET. But: défense de l'école laïque, information de ses membres, organisation des loisirs. Siège social: école de Villeneuve-Loubet.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. UNION DES CAMARADES DE TRANCHÉE, section de Couëron. But: aide aux anciens combattants, défense des intérêts de leurs veuves, orphelins, et des mutilés. Siège social: mairie de Couëron.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'ANCRE, maison des jeunes et de la culture, à Raon-l'Etape. But: association d'éducation populaire. Siège social: quai de la Victoire, à Raon-l'Etape.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. LA MONTAGNE. But: pratique de la chasse. Siège social: mairie de la Guillermie.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société de chasse communale LA BEAUSSETANE. But: sauvegarder les chasses du territoire ainsi que les récoltes. Siège social: mairie de Beausset.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH. But: organiser le fonctionnement de l'école ainsi que les œuvres périscolaires ou postscolaires qui pourraient y être rattachées. Siège social: école libre de Bagnac.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. CERCLE TAURIN D'AVÈZE ET RÉGION DU VIGAN. But: éducation des amateurs de tauromachie; propagande taurine dans la région; défense de leurs intérêts. Siège social: café de l'Univers, à Avèze.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. SYNDICAT D'INITIATIVE BANASSAC-LA-CANOURGUE (entrée des gorges du Tarn). But: faire mieux connaître la région aux touristes. Siège social: hôtel de ville, la Canourgue.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. LE RÉVEIL CEVENOL INDÉPENDANT D'ANDUZE. But: donner aux jeunes gens de la commune une saine distraction en leur apprenant à sonner du clairon et à battre du tambour. Siège social: salle des casernes, à Anduze.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. SOCIÉTÉ DES ARCHERS, jeu communal. But: grouper la jeunesse locale et environs pour la pratique du jeu de l'arc. Siège social: M. Laurence (Arthur), débitant de boissons, place du Monument, Montbrehain.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE LAÏQUE MIXTE SECLINOISE. But: resserrer les liens d'amitié de ses membres; amélioration morale et matérielle de ses adhérents; défense de la laïcité; création et développement des œuvres postscolaires. Siège social: école Jules-Ferry, rue Marx-Dormoy, à Seclin.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE SPORTIVE DE MANNEVILLETTE. But: pratique des exercices physiques, notamment du football. Siège social: mairie de Mannevillette.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION DE CHASSE DU PETIT-MESNIL. But: protection du gibier. Siège social: rue de la Fontaine-Minérale, Verneuil-sur-Avre.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. SOCIÉTÉ DE PSYCHIATRIE MÉDICO-SOCIALE. But: grouper les médecins et personnalités non médicales s'intéressant aux problèmes médicaux et sociaux de la neuro-psychiatrie et de l'hygiène mentale de l'adulte et de l'enfant. Siège social: hôpital du Vinatier, boulevard Pinel, 95, à Bron.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE SPORTIVE DE COLIGNY. But: pratique du football, du basket et de l'athlétisme. Siège social: école primaire de garçons, à Coligny.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE D'ASQUES ET SAINT-ROMAIN-LAVIRVÉE. But: organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Asques.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. ASSOCIATION AMICALE DES COMBATTANTS DES DEUX GUERRES D'ANNOIS. But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui unissent les combattants des deux guerres. Siège social: mairie d'Annois.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. CERCLE DES TRAVAILLEURS DE LA SECTION DE SAINT-MICHEL-LAPUJADE. But: grouper les travailleurs propriétaires, fermiers, métayers et ouvriers des champs dans un loisir instructif et fraternel. Siège social: local même du cercle, ancien presbytère, Saint-Michel-Lapujade.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE LAVAUSSEAU. But: grouper, à quelque milieu qu'elles appartiennent, toutes les familles légitimement constituées par le mariage et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: mairie de Lavausseau.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA SALVETAT-DES-CARTS. But: éducation populaire. Siège social: école libre de la Salvetat-des-Carts.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MAURON. But: éducation populaire. Siège social: école libre des filles, le Mauron.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ARCANHAC. But: éducation populaire. Siège social: chez Mlle Volat, Arcanhac.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LIVINHAC-LE-HAUT. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Livinhac-le-Haut.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ART HISTORIQUE, CIVIL ET MILITAIRE. But: rénover la peinture d'histoire et l'art historique sous toutes ses formes; organiser des expositions; créer une galerie permanente. Siège social: 5, rue Logelbach, Paris.

27 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT DE CHASSE DE CABANAC-VILLAGRAINS. But: organiser la chasse et veiller à la reproduction du gibier. Siège social: café Dutemple, Cabanac.

27 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CLUB DES CADETS DE CLAIREFONTAINE. But: former de jeunes artistes. Siège social: impasse des Brunes, Caudéran.

27 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION CENTRALE DES ARTS DU COSTUME. But: coordonner les activités de tous ceux qui s'attachent à entretenir et développer les arts du costume et créer à Paris un musée du costume. Siège social: musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, Paris.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ORIOLLIÈRE. But: exercice du droit de chasse, protection du gibier, repeuplement des chasses. Siège social: chez le président, M. Meriet, aux Aubiers.

30 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. UNION DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE DE LA CHARENTE-MARITIME. But: coordination des caisses d'allocations familiales agricoles et d'assurances sociales agricoles, ainsi que du service social rural de la Charente-Maritime. Siège social: 32, cours Reverseaux, à Saintes.

6 août 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. ARMOR, amicale des Bretons de Chatou-Croissy. But: entretenir des liens de camaraderie. Siège social: 10, avenue Gounod, à Croissy-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 juillet 1948.) UNION DES SOCIÉTÉS FÉMININES POLONAISES EN FRANCE, section d'Haillicourt, fosse 6. But: développement parmi les femmes d'émigration polonaise des idées soit pédagogiques, soit générales concernant l'émigration. Siège social: rue Emile-Zola, Haillicourt.

4 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 juillet 1948.) UNION LATINE. But: resserrer les liens entre les nations du monde latin. Siège social: 8, avenue de Lamballe, Paris.

24 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 juillet 1948.) CROIX-ROUGE ESPAGNOLE RÉPUBLICAINE (Comité de Paris). But: exercer son activité en faveur des réfugiés espagnols, sans distinction de religion ni d'idées politiques et sociales. Siège social: 23, rue Thiphaine, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.